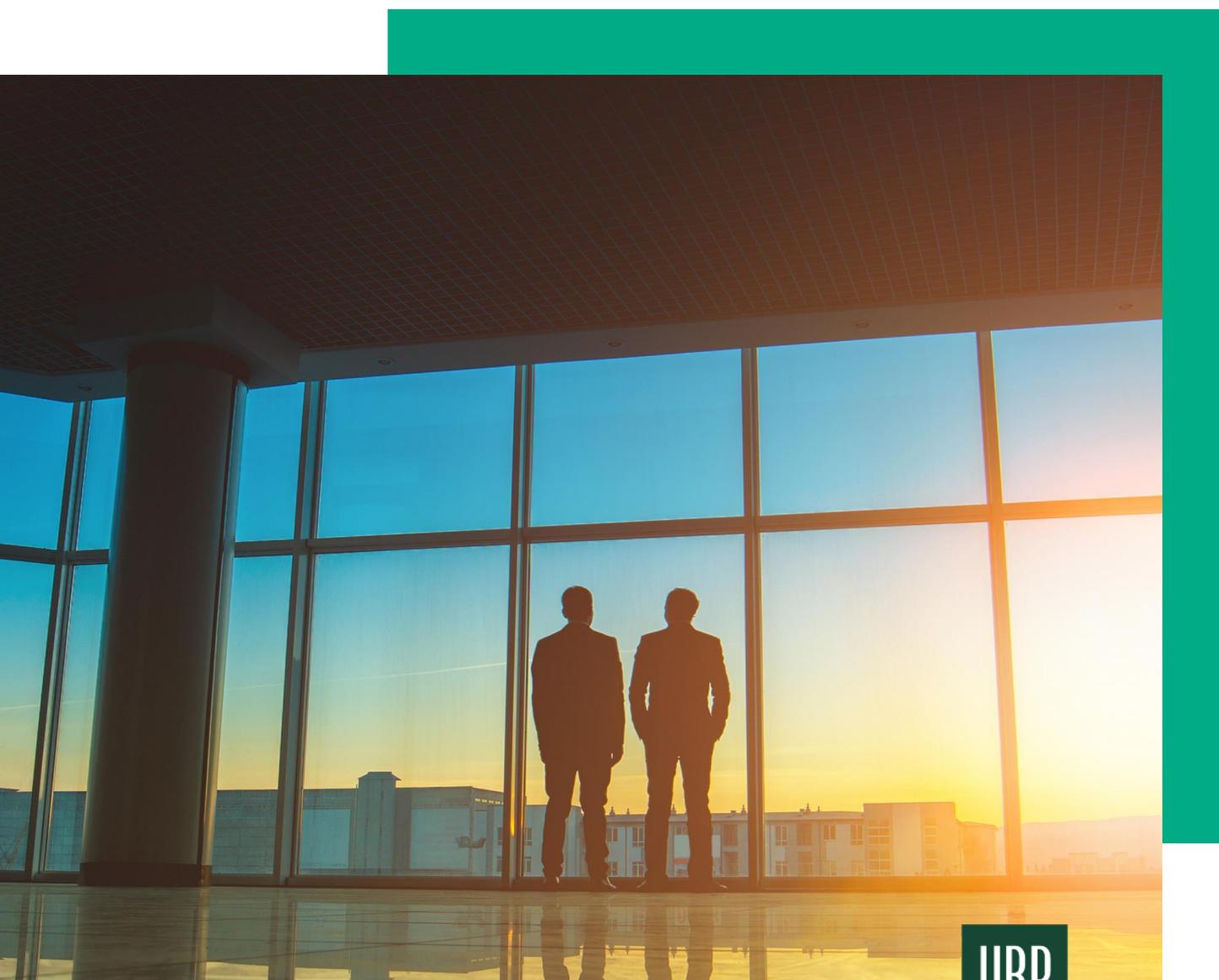


# UBP Asset Management (France)

Rapport Article 29 LEC 2024



UBP

UNION BANCAIRE PRIVÉE

## Table des matières

---

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	3
Moyens internes déployés par l'entité	10
Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	14
Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	17
Taxonomie européenne et combustibles fossiles	26
Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 b du code de l'environnement	28
Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenue, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans	31
Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	38
Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du règlement Disclosure (SFDR)	43
Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	44
Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique	46
Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	62
Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	65
Politique d'engagement	67
Références aux normes internationales	69

## Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

### A) PRESENTATION RESUMEE DE LA DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DE CRITERES ESG DANS LA POLITIQUE ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) S.A.S. (ci-après « UBP Asset Management (France) » ou « la SGP ») est une société de gestion de portefeuilles (SGP) agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) depuis le 2 septembre 1998 (n° d'agrément 98041). Elle exerce les activités de gestion d'OPCVM, de FIA et de mandats ; le conseil en investissements financiers s'agissant de la commercialisation d'OPC Groupe et hors Groupe, ainsi que, à titre accessoire, le conseil en investissements immobiliers et mandats civils immobiliers.

UBP Asset Management (France) est détenue indirectement en totalité par Union Bancaire Privée, UBP SA (ci-après le « Groupe UBP » ou la « Banque »), un groupe bancaire et de gestion suisse et signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) et du Pacte Mondial des Nations Unies :



UBP Asset Management (France) dispose d'une organisation et de compétences répondant aux spécificités des investisseurs institutionnels français, grâce à plus d'une vingtaine de collaborateurs dédiés à la gestion institutionnelle.

UBP Asset Management (France) est depuis sa création le centre de compétences du Groupe UBP pour la gestion des obligations convertibles et, depuis 2021, pour le conseil en investissements et gestion de mandats civils immobiliers. Par ailleurs, la SGP délègue à d'autres entités du Groupe UBP la gestion de fonds et de mandats français investis dans d'autres classes d'actifs (gestion obligataire, actions, dette émergente, etc.). Enfin, elle assure la promotion des produits et des compétences du Groupe UBP en France. Par ailleurs, en tant que filiale à 100% du Groupe UBP, elle s'appuie sur les moyens humains et techniques de l'UBP pour certains pôles d'activité (Middle Office, Reporting, Group Risk Management, etc.).

La politique d'investissement responsable d'UBP Asset Management (France) s'inscrit directement dans le sillage de la politique investissement responsable (Politique IR) de l'AM, et notamment des pratiques décrites ci-après.

Cette politique est définie par le Comité d'investissement responsable (*Responsible Investing Committee* – RICO). Il conçoit des principes et des politiques d'investissement responsable et surveille également les développements pertinents en matière d'ESG, en informant les équipes d'investissement en conséquence. Coprésidé par le Responsable des Solutions ESG pour la Gestion d'Actifs (Asset Management) et le Responsable des Solutions ESG pour la Gestion de Patrimoine (Wealth Management) il rend compte au nouveau Comité de pilotage du Développement durable (STC, Steering Committee) Investissements (suite aux modifications apportées à notre structure de gouvernance en matière de développement durable au cours du quatrième trimestre 2024), présidé par le responsable du développement durable de la Banque, qui informe chaque trimestre le responsable de la communication, lui-même membre invité du Comité exécutif de la Banque.

La Politique IR de l'UBP AM s'articule autour des pratiques suivantes :

Elle encourage l'incorporation de l'analyse Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) dans l'ensemble des processus d'investissement du Groupe UBP.

- Dans le cadre de leurs processus de recherche et de sélection de titres, les équipes d'investissement de l'UBP sont encouragées à évaluer les risques et opportunités ESG, dont ceux liés au climat et à la biodiversité. L'objectif est d'évaluer si ces aspects sont susceptibles de nuire aux perspectives de croissance d'une société ou, au contraire, si cette dernière est bien positionnée pour saisir de nouvelles opportunités ou participer à la résolution d'enjeux de durabilité majeurs.
- Chacune des équipes d'investissement du Groupe UBP définit et applique son propre processus d'analyse et d'intégration ESG, le mieux adapté à son approche d'investissement et à la classe d'actif considérée. Elles s'appuient sur les informations qu'elles recueillent auprès des entreprises ou des émetteurs souverains qu'elles analysent (notamment les rapports de due diligence, comptes rendus de réunions avec la direction, les rapports annuels et les rapports de développement durable), des brokers, des agences de notation et des fournisseurs de données extra-financières.

Application de filtres négatifs :

► Exclusion List :

- Le Groupe UBP considère que certains investissements doivent faire l'objet de restrictions et a pour cela défini une liste d'exclusion (« *Exclusion List* »). Cette liste s'applique à tous les fonds ouverts gérés par UBP Asset Management (France), ainsi qu'aux fonds réservés et mandats de gestion des clients institutionnels qui y ont adhéré.
- Critères d'exclusion en matière de seuils de revenus et en fonction du type de fonds<sup>1</sup> :

Secteurs	Exclusions minimales	Fonds faisant la promotion de caractéristiques E/S ( Art 8 SFDR)	Fonds "Sustainable & Impact" (incl. Art. 9 SFDR)
Armes controversées <sup>2</sup>	0%	0%	0%
Armes nucléaires	5%	0%	0%
Autres armes <sup>3</sup>	-	10%	10%
Tabac - production	0%	0%	0%
Tabac - autres	10%	5%	5%
Extraction de charbon	20%	20%	10%
Producteurs d'électricité à base de charbon	-	20%	10% DM / 20% EM
Pétrole et Gaz non conventionnels <sup>4</sup>	-	10%	10%
Pornographie - production	-	0%	0%
Pornographie – autres	-	5%	5%
Violations du Pacte Mondial des Nations Unies	« Watch list »	Exclu	Exclu
GAFI – Juridictions à haut risque	Exclu	Exclu	Exclu
GAFI – Autres juridictions sous surveillance	Due diligence	Due diligence	Due diligence

<sup>1</sup> Les critères d'exclusion s'appliquent aux positions individuelles.

<sup>2</sup> Les armes controversées incluent les armes chimiques et biologiques, les armes à sous-munitions, les mines anti-personnel, les armes incendiaires au phosphore blanc, les armes laser aveuglantes et les armes à l'uranium appauvri.

<sup>3</sup> Les autres armes comprennent les armes conventionnelles et les systèmes de support.

<sup>4</sup> Le pétrole et le gaz non conventionnels comprennent les sables bitumineux, le gaz de schiste, le pétrole de schiste, le gaz de charbon, le gaz de houille ainsi que l'arctique onshore/offshore.

- L'exclusion d'un émetteur peut être levée dans des cas exceptionnels – sous réserve d'une justification détaillée et d'une validation formelle par les comités concernés tels que définis dans les politiques internes ou par l'investisseur final dans le cas de produits dédiés.
- Ces critères s'entendent a minima et les équipes de gestion peuvent définir des critères plus restrictifs pour certaines de leurs stratégies.
- Dans certains cas, pour les fonds dédiés et mandats Article 8 ou Article 9 SFDR, l'entité concernée du Groupe UBP et ses clients institutionnels peuvent convenir de listes/critères d'exclusion différents de ceux présentés ci-dessus, sous réserve du respect de normes minimales spécifiques définies par l'UBP.

► Watch List :

- Le Groupe UBP entend être proactif dès lors que la recherche suggère que les entreprises ont enfreint des normes internationales.
- La Watch List regroupe les sociétés signalées par la recherche ou par des fournisseurs de données externes comme devant faire l'objet d'une vigilance accrue en raison de controverses sévères telles que le non-respect de normes et principes internationaux, y compris le Pacte Mondial des Nations Unies et les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- La Watch List n'est pas une liste d'exclusion pour les stratégies n'appliquant pas de considération ESG. Les équipes d'investissement doivent cependant justifier des raisons pour lesquelles elles ont investi dans de telles sociétés et démontrer, si possible, que des actions d'engagement ont été entreprises auprès de ces sociétés pour qu'elles améliorent leurs pratiques ESG. En revanche, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, les fonds classifiés Article 8 ou Article 9 selon le Règlement SFDR<sup>5</sup> excluent au minimum les entreprises en violation du Pacte Mondial des Nations Unies.

Un **engagement** actionnarial en trois axes auprès des sociétés :

- Un engagement systématique auprès des émetteurs en portefeuille identifiées comme étant en violation de normes internationales, tel que le Pacte Mondial des Nations Unies. Afin d'en optimiser l'impact, l'UBP s'appuie sur l'expertise d'un prestataire de services externe. Ce partenariat est essentiel pour faciliter la mise en œuvre de notre Politique d'investissement responsable et permettre un changement durable au sein des sociétés sélectionnées.
- Un engagement collaboratif, sur des sujets variés, à l'initiative de l'équipe investissement responsable ou des équipes d'investissement.
- Un engagement direct conduit par les analystes et les gérants de portefeuille de l'UBP sur des problématiques ciblées auprès de la direction des sociétés dans le cadre de leur processus de recherche fondamentale.
- Voir *Section Stratégie d'engagement* pour plus d'informations

Enfin, de façon à agir dans le meilleur intérêt financier de nos clients sur le long terme, l'UBP procède à l'**exercice de ses droits de vote** sur ses fonds actions. L'UBP a adopté des principes de vote visant à promouvoir des pratiques tenant compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise, conformément au Principe 2 des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies).

- Voir *Section Stratégie d'engagement* pour plus d'informations

## **B) CONTENU, FREQUENCE ET MOYENS UTILISES POUR INFORMER LES CLIENTS SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES ESG**

Pour chaque produit de notre gamme de notre principale SICAV UBAM suivant une approche ESG, le Groupe UBP publie une fiche mensuelle, accessible à tous, et une fiche mensuelle institutionnelle, accessible aux clients professionnels. Ces documents incluent notamment le score de qualité ESG (ESG Quality Score), les ratings ESG et

<sup>5</sup> Règlement européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) : Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

l'intensité carbone du fonds. Ils sont disponibles dans la section « Library » de la page de chaque fonds accessible ici : <https://www.ubp.com/fr/asset-management/fonds>

Conformément aux besoins des clients et aux exigences réglementaires, Le Groupe UBP est également en mesure de produire des rapports ESG périodiques sur mesure.

Par ailleurs, conformément aux exigences du Règlement SFDR, nous publions pour chaque produit financier classifié Article 8 ou 9, le détail de la prise en considération des critères ESG dans le processus de gestion au sein des documents précontractuels, annexés aux prospectus, ainsi que des informations complémentaires directement disponible sur notre site internet pour nos fonds ouverts ou sur des sites accessibles uniquement aux investisseurs pour nos fonds dédiés et nos mandats.

### **C) LISTE DES PRODUITS FINANCIERS ART. 8 ET 9 SFDR ET PART GLOBAL (%) DES ENCOURS SOUS GESTION PRENANT EN COMPTE DES CRITERES ESG DE UBP ASSET MANAGEMENT (FRANCE)**

Au 31 décembre 2024, les encours sous gestion étaient de 1.9 milliards d'euros dont 1,7 milliards en fonds de droit français, répartis comme suit :

40% en fonds ouverts, fonds dédiés et mandats gérés directement par UBP Asset Management (France), dont 97,3% classifié Article 8 SFDR, contre 81% en 2023. La SGP ne gère pas de fonds Article 9.

60% en fonds ouverts, fonds dédiés et mandats dont la gestion est déléguée à une autre entité d'UBP qu'UBP Asset Management (France). 76,8% de ces encours sont classifiés Article 8 SFDR, contre seulement 40% en 2023 (aucun Article 9).

Au total, la part des produits classifiés Article 8 SFDR continue donc d'augmenter, représentant 85% des encours sous gestion à fin 2024 contre 63% à fin 2023 et 50% à fin 2022.

UBP Asset Management (France) agit également en tant que conseiller investissement immobilier pour un montant de 346.1 millions d'euros au 31 décembre 2024, dont 100% représentant un fonds classifié Article 8 SFDR.

Par ailleurs, UBP Asset Management (France) commercialise auprès de ses clients institutionnels français des produits domiciliés hors de France et gérés (ou promus) par les entités du Groupe UBP. Ainsi, à titre d'information, les encours des produits conformes aux articles 8 et 9 SFDR représentent plus de 60% du total des encours commercialisés en France fin 2024, contre plus de 70% en 2023, plus de 60% en 2022 et plus de 20% en 2021.

### **D) ADHESION DE L'ENTITE OU DE CERTAINS PRODUITS FINANCIERS A UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL ESG**

UBP Asset Management (France) bénéficie des nombreuses initiatives de place et associations dont le Groupe UBP est membre ou qu'il soutient.

UBP Asset Management (France) est membre du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) depuis septembre 2021. En 2024, notre gérant-analyste spécialiste de l'ESG pour l'équipe Obligations Convertibles a à nouveau participé à la campagne de questions écrites ESG lors des assemblées générales du CAC 40 (voir Section - Stratégie d'engagement pour plus de détails). L'équipe participera également à cette campagne en 2025.

Au total, le Groupe UBP compte deux de nos fonds actions (contre trois à la fin du premier semestre, suite à une fusion de fonds) labellisés selon les critères du label belge Towards Sustainability (Febelfin), qui sont commercialisés auprès de sa clientèle institutionnelle par UBP Asset Management (France). A la fin de 2024 le Group comptait également quatre fonds labellisés selon les critères du Label ISR, toutefois, nous avons décidé de ne pas demander le renouvellement des labels en 2025 après l'entrée en vigueur de nouvelles règles.

## **INITIATIVES GLOBALES**

### **Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI)**

Le Groupe UBP est signataire des UN PRI depuis mars 2012. Les PRI coopèrent avec un réseau international de signataires dans le but d'appliquer les six Principes pour l'Investissement Responsable. L'objectif des PRI est de comprendre les conséquences des questions environnementales, sociales et de gouvernance sur les investissements et d'aider les signataires à les intégrer dans leurs décisions d'investissement et d'actionariat.

<https://www.unpri.org/>

## **Pacte mondial des Nations Unies (UN GC)**

En septembre 2020, le Groupe UBP a rejoint le Pacte Mondial des Nations Unies, l'initiative la plus importante au monde en matière de développement durable des entreprises. La Lettre d'engagement du Groupe est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/participants/141307>

<https://www.unglobalcompact.org/>

## **Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)**

Le Groupe UBP soutient la TCFD depuis 2020. Cette initiative vise à améliorer la transparence financière des acteurs économiques et financiers en matière de climat. Le Groupe UBP publie ainsi des informations sur la façon dont les risques et opportunités liés au climat sont pris en compte dans sa gouvernance, sa stratégie, sa gestion des risques et les indicateurs utilisés pour reporter.

<https://www.fsb-tcfid.org/>

## **Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) - Forum**

La mission du TNFD est de développer un cadre de gestion des risques afin que les acteurs économiques et financiers puissent mesurer, suivre et divulguer leurs impacts et leurs dépendances à la biodiversité. Le Groupe UBP est devenu membre du Forum TNFD en septembre 2021 afin de contribuer aux travaux et à la mission du TNFD.

<https://tnfd.global/>

## **CDP**

Dans le but de favoriser une plus grande transparence sur les risques et opportunités liés à l'environnement, le Groupe UBP est devenu signataire du CDP en janvier 2022. Le CDP est une organisation caritative à but non lucratif qui gère le système mondial de divulgation permettant aux investisseurs, aux entreprises, aux villes, aux États et aux régions de gérer leurs impacts environnementaux. Chaque année, les investisseurs travaillant avec le CDP demandent conjointement à des milliers d'entreprises de répondre à trois types de questionnaires sur le changement climatique, la déforestation et la sécurité hydrique.

En 2024, l'UBP a participé à une campagne annuelle du CDP : la Non-Disclosure Campaign (NDC) (voir *Section Stratégie d'engagement*).

<https://www.cdp.net/>

## **Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC)**

UBP Asset Management (Europe) S.A. est devenu membre de l'IIGCC en décembre 2021. L'IIGCC est le réseau européen dédié la collaboration entre investisseurs sur le changement climatique. Il porte également la voix de ces derniers et plaide en faveur d'un avenir prospère, durable et faible en carbone.

<https://www.iigcc.org/>

## **Net Zero Asset Managers Initiative (NZAM)**

UBP Asset Management (Europe) S.A. est devenu membre de la Net Zero Asset Managers Initiative en décembre 2021. Cette initiative internationale est constituée de gestionnaires d'actifs qui se sont engagés à soutenir l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 ou plus tôt. Cet objectif est conforme aux efforts mondiaux visant à limiter le réchauffement climatique à 1.5°C par rapport au niveau préindustriel. En tant que filiale, UBP Asset Management (France) est pleinement engagée à contribuer à la réalisation de cet engagement. L'initiative fait actuellement l'objet d'une révision et nous sommes attentifs l'évaluation de la situation.

<https://www.netzeroassetmanagers.org/>

## **Finance for Biodiversity**

Le Groupe UBP est signataire de l'initiative Finance for Biodiversity depuis décembre 2022. Nous nous engageons ainsi à mettre en œuvre les points suivants pour protéger et restaurer la biodiversité :

Collaborer et partager nos connaissances

Engager avec les entreprises

Evaluer notre empreinte biodiversité

Nous fixer des objectifs

Rapporter publiquement sur ces quatre éléments avant la fin de l'année 2025

<https://www.financeforbiodiversity.org/>

### **Cambridge Institute for Sustainability Leadership Investment Leaders Group**

Depuis février 2018, l'UBP collabore avec le Cambridge Institute for Sustainability Leadership (CISL) en tant que partenaire de l'Investment Leaders Group (ILG). L'ILG est un réseau mondial de fonds de pension, d'assureurs et de gestionnaires d'actifs, qui s'engage à faire progresser la pratique de l'investissement responsable. Il s'agit d'une initiative volontaire, conduite par ses membres, facilitée par la CISL et soutenue par des universitaires de l'Université de Cambridge.

<https://www.cisl.cam.ac.uk/business-action/sustainable-finance/investment-leaders-group>

### **FAIRR**

En février 2020, le Groupe UBP est devenu membre du réseau de l'initiative FAIRR qui contribue à favoriser le changement dans le secteur de l'élevage animal. En étroite collaboration avec les investisseurs, FAIRR produit et analyse des données issues des plus grands producteurs et fabricants de protéines au monde dans l'optique de minimiser les risques et maximiser les profits. FAIRR fournit ainsi des outils pour aborder les enjeux majeurs du secteur, notamment en matière de changement climatique, de déforestation et de stress hydrique.

<https://www.fairr.org/>

### **Initiatives locales**

Forum pour l'investissement responsable (FIR)

Créé en 2001, le FIR, membre d'Eurosif, est une association multi parties prenantes qui a pour objet social de promouvoir et développer l'investissement responsable et ses meilleures pratiques. En septembre 2021, l'UBP Asset Management (France) est devenu membre. En 2024, nous avons participé à leur campagne annuelle d'engagement CAC 40 (voir Section - Stratégie d'engagement).

<https://www.frenchsif.org/isr-esg/>

### **Swiss Sustainable Finance (SSF)**

En avril 2018, le Groupe UBP est devenu membre du Swiss Sustainable Finance. SSF a pour mission de renforcer la position de la Suisse sur le marché mondial de la finance durable en informant, en éduquant et en favorisant la croissance. SSF est membre d'Eurosif, principale association paneuropéenne de promotion de la finance durable.

<https://www.sustainablefinance.ch/>

### **UK Stewardship Code**

UBP est signataire du UK Stewardship Code, une initiative volontaire qui regroupe douze principes visant à rendre compte de la manière dont les investisseurs signataires gèrent les actifs de leurs clients britanniques ou les actifs investis au Royaume Uni. Ces principes concernent la gestion responsable (stewardship), la prise de décision en matière d'investissement, le suivi des fournisseurs de données, l'engagement, les activités de collaboration ou encore l'exercice des droits de vote.

<https://www.frc.org.uk/investors/uk-stewardship-code>

Le rapport de la division Asset Management de l'UBP est disponible sur notre [page investissement responsable](#).

### **Sustainable Finance Geneva (SFG)**

Depuis octobre 2018, le Groupe UBP est membre de Sustainable Finance Geneva, une association reconnue comme une plateforme incontournable en matière de finance durable en Suisse romande. SFG permet à toutes les parties prenantes de s'engager et de dialoguer entre elles et s'engage à promouvoir Genève en tant que centre financier. Sustainable Finance Geneva est un partenaire du réseau Swiss Sustainable Finance.

<https://www.sfgeneva.org>

#### **Dutch Climate Commitment of the Financial Sector (DUFAS)**

En 2021, le Groupe UBP est devenu signataire de *Dutch Climate Commitment of the Financial Sector*, une initiative néerlandaise destinée à fournir des informations sur le rôle du secteur financier dans le changement climatique, sur les efforts dudit secteur pour réduire son impact et sur l'évolution de son empreinte carbone.

<https://klimaatcommitment.nl>

## Moyens internes déployés par l'entité

### A) DESCRIPTION DES RESSOURCES FINANCIERES, HUMAINES ET TECHNIQUES DEDIEES A L'ESG

#### Moyens humains - UBP Asset Management (France)

L'effectif moyen du personnel au 31/12/2024 est de 24.5 pour des actifs sous gestion totaux de 1.9 milliards d'euros (2,3 milliards en intégrant les activités de conseil en investissement immobilier).

Afin d'assurer la prise en compte des critères ESG dans ses stratégies d'investissement, la SGP emploie :

3 personnes à temps plein :

- ▶ 2 personnes en charge de la politique d'investissement responsable pour les activités de gestion d'actifs du Groupe UBP.
- ▶ 1 gérant-analyste spécialiste de l'ESG pour l'équipe Obligations Convertibles

1 ETP supplémentaire correspondant approximativement au temps consacré aux problématiques ESG, par les équipes de Conformité et Contrôle interne, Risques, Opérations/RH, Commercial

3 gérants convertibles intégrant des critères ESG dans leur gestion

2 gérants immobiliers intégrant des critères ESG dans leur offre de conseil immobilier

Parmi les trois personnes à temps plein, la responsable Investissement Responsable est en charge de la politique ESG pour la division Asset Management du Groupe UBP depuis 2018, et dispose de plus de trente ans d'expérience en gestion d'actifs. Elle détient un Magistère Banque, Finance, Assurance de l'Université Paris Dauphine et un Certificat d'Etudes Avancées (CAS) en Finance Durable de l'Université de Zurich. Elle est secondée à Paris par une personne détentrice d'un Master en Management International de l'ESA Business School à Beyrouth, Liban, avec une spécialisation en Finance Durable et Fintech suivie à SKEMA Business School, et certifiée analyste ESG par l'EFFAS (CESGA®). Cette personne a rejoint UBP Asset Management (France) en août 2023, afin de renforcer le pôle Investissement Responsable.

Notre gérante/analyste dédiée à l'ESG est diplômée de l'Université Paris V La Sorbonne avec un DESS en Banque et Finance et compte plus de seize ans d'expérience en gestion d'actifs. Elle est certifiée analyste ESG par l'EFFAS (CESGA®).

Par ailleurs, UBP Asset Management (France) dispose d'une offre de gestion déléguée à d'autres entités du Groupe UBP, et notamment aux équipes de gestion Obligations Internationales (Genève), Obligations Emergentes (Zurich), Actions Européennes (Londres) et Actions Globales (Genève). Ces équipes possèdent elles aussi des compétences en matière d'intégration de critères ESG (gérants et/ou analystes).

La SGP bénéficie de la gouvernance investissement responsable mise en place au niveau du Groupe.

#### Gouvernance Investissement Responsable – Groupe UBP

L'approche investissement responsable du Groupe UBP est sous la supervision directe du Comité Exécutif, sous la direction stratégique de STC Investissements, et mise en application par le Comité d'investissement responsable. Cette approche est détaillée dans notre [Politique d'Investissement Responsable](#), qui définit précisément les responsabilités associées à l'implémentation de cette politique ainsi que son cadre de gouvernance.

#### Conseil d'administration de l'UBP

Le Conseil d'administration de l'UBP assure, via le Comité des Risques, la surveillance des risques en matière de durabilité et de climat.

#### Comité Exécutif

Le Comité Exécutif de l'UBP a pour mission d'élaborer et de diriger notre Politique d'investissement responsable et nos pratiques RSE (Responsabilité sociale d'entreprise). A cette fin, il a défini une série d'Indicateurs de performance clés (KPI, Key Performance Indicators) en termes de durabilité, ceux-ci reflétant notamment la volonté de la Banque d'augmenter significativement les actifs au sein des stratégies durables et de réduire l'empreinte carbone de ses opérations. Le Comité exécutif est informé officiellement chaque trimestre par le responsable du développement durable du Groupe des dernières évolutions en matière de développement durable. En 2024, notre structure de gouvernance en matière de développement durable a été revue et renforcée afin d'intégrer davantage le développement durable dans l'ensemble du Groupe.

Le cadre de gouvernance en matière de développement durable révisé repose sur une structure à trois niveaux : stratégie, coordination et implementation. Chaque niveau dispose de comités ou de groupes de travail dédiés aux investissements et aux opérations. Les comités et les groupes ont des responsabilités bien définies et réunissent des représentants des secteurs d'activité concernés.

## **Comités stratégiques**

### **Comité de pilotage (STC , Steering Committee) Investissements**

Le STC Investissements est chargé de définir les lignes directrices de la stratégie d'investissement durable de l'UBP, conformément aux orientations de l'ExCo. Présidé par le responsable du développement durable du Groupe, il se réunit tous les deux mois et comprend également les co-responsables de la gestion d'actifs, le responsable de la gestion de patrimoine, les responsables des solutions durables pour la gestion d'actifs et la gestion de patrimoine/gestion d'investissements, ainsi que le responsable de la communication.

### **Comité de pilotage (STC) Opérations**

Le STC Opérations est chargé de définir et de contrôler la stratégie RSE de l'UBP et de superviser les rapports obligatoires de l'entreprise. Il se réunit tous les trimestres et est présidé par le responsable RSE de l'UBP. Il comprend également le COO du Groupe, le responsable Conformité du Groupe, le chef de la gestion des risques du Groupe, le directeur financier adjoint, le responsable RH du Groupe et le responsable Développement durable du Groupe.

## **Comités opérationnels**

Au niveau opérationnel, nous avons conservé nos deux comités existants, respectivement chargés de l'investissement responsable et de la RSE. **Comité d'investissement responsable (RICO, Responsible Investing Committee)**

Le Comité d'investissement responsable (RICO) est chargé de mettre en œuvre et de contrôler les directives d'investissement de STC, de superviser et de contrôler la qualité des systèmes d'information ESG de l'UBP, et de surveiller le degré d'intégration de la durabilité dans les stratégies d'investissement de l'ensemble de la Banque. Il se réunit chaque mois et est coprésidé par les responsables des solutions durables pour la gestion de fortune et la gestion d'actifs. Les deux co-responsables de l'investissement responsable bénéficient du soutien des équipes d'investissement responsable dédiées, qui aident à l'implémentation transversale de la politique et des pratiques du Groupe UBP en matière d'investissement responsable.

### **Comité RSE (CSRCO, Corporate Social Responsibility Committee)**

Le Comité RSE (CSRCO) est chargé de mettre en œuvre et de contrôler l'approche RSE de l'UBP dans le cadre de ses propres activités en termes d'empreinte environnementale, de recrutement, de conditions de travail et d'engagement social et communautaire. Il supervise également le reporting extra-financier obligatoire de l'UBP. Il se réunit chaque mois et est présidé par notre responsable RSE.

## **Groupes de travail**

Des groupes de travail dédiés sont chargés de la mise en œuvre quotidienne du développement durable dans les domaines suivants: gestion de patrimoine, gestion d'actifs, données et méthodologie, questions réglementaires et reporting, coordination des succursales et reporting en matière de développement durable.

## **Supervision au plus haut niveau**

Plusieurs membres de l'ExCo sont représentés au sein de STC Investissements et STC Opérations. De plus, l'ensemble de l'ExCo est officiellement informé chaque trimestre sur les questions de durabilité par le responsable du développement durable du Groupe. Le Conseil d'administration est informé au moins une fois par an et le Comité des risques du Conseil examine chaque mois les rapports sur les risques liés à la durabilité de la Banque. Le président et le conseil d'administration d'UBP, composé exclusivement de membres non exécutifs, sont nommés par les actionnaires d'UBP lors de l'assemblée générale annuelle, avec l'accord de la FINMA. Lors de la sélection des membres du conseil d'administration et des comités du conseil, les facteurs pris en compte comprennent les compétences, l'indépendance et la diversité. Plusieurs membres du conseil d'administration ont une connaissance approfondie de la finance durable et collaborent avec les régulateurs et des experts indépendants sur ces questions. Par ailleurs, le Comité des Risques du CA examine et approuve les rapports de risque de durabilité de la Banque chaque mois.

## **Gestion des risques de durabilité**

Le Groupe UBP dispose en outre d'un Comité des Risques, qui est responsable notamment de la surveillance de l'ensemble des risques tant au niveau du Groupe que des différents centres opérationnels. Ce Comité il examine et analyse, sur une base mensuelle, le profil de risque de la Banque, y compris les risques de durabilité.

Le département Group Risk Management procède au contrôle et à l'analyse des Indicateurs de risque clés (KRI, Key Risk Indicators) spécifiques en termes de durabilité à travers tout le Groupe, conformément au cadre de risque défini

dans ce domaine. Ce processus, initialement appliqué uniquement au sein de la division Asset Management de la Banque, a désormais été étendu à l'ensemble des activités du Groupe.

Le cadre de gestion des risques comprend notamment un examen continu des expositions aux risques de durabilité, notamment aux risques climatiques, ainsi qu'une analyse des manquements potentiels. Si ceux-ci ne peuvent être résolus, ils sont soumis au Comité Exécutif. Les différents rapports ESG établis sont consolidés mensuellement, puis transmis au Comité Exécutif.

Un représentant de l'équipe Risques est basé à Paris et a directement la charge du contrôle des risques de durabilité de la SGP. Il fournit un rapport mensuel présenté au comité Risques de cette dernière. Il est par ailleurs membre du Comité ESG de la société Française.

### Ressources financières dédiées à la recherche et aux données ESG

UBP Asset Management (France) bénéficie du budget d'accès à la recherche et aux données ESG du Groupe UBP. La part attribuable à UBP Asset Management (France) était de 60,550 euros pour l'année 2024<sup>6</sup>. Ce budget représentait environ 7,6% du budget « market data » de la SGP.

Afin de conduire leur recherche extra-financière, UBP Asset Management (France) met à disposition de ses équipes de gestion plusieurs sources d'informations ESG provenant de prestataires et fournisseurs de données externes, dont principalement :

MSCI ESG Research : données ESG brutes, ratings ESG, controverses, contribution aux ODD, données sur les émissions carbone et participation à des activités controversées

Morningstar Sustainalytics : engagement collaboratif, controverses, taxonomie européenne et principales incidences négatives (PAI)

Institutional Shareholder Services (ISS) : vote par procuration et données climat

RepRisk AG : controverses et risque réputationnel

LGX - Luxembourg Stock Exchange (luxse) : visibilité et transparence aux obligations vertes, sociales et durables, en garantissant qu'elles répondent à des critères et normes spécifiques

## B) ACTIONS DE RENFORCEMENT DES CAPACITES INTERNES : FORMATIONS, STRATEGIE DE COMMUNICATION, DEVELOPPEMENT DE PRODUITS FINANCIERS ET SERVICES ASSOCIES A CES ACTIONS

En tant que Société de gestion d'une vingtaine de collaborateurs, nous sommes pleinement conscients des enjeux liés à l'intégration des considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans notre activité. Conformément à l'article 29 de la loi Energie-Climat et aux exigences de la SFDR, nous nous efforçons de renforcer nos capacités internes pour répondre aux nouvelles attentes réglementaires et sociétales. Toutefois, la mise en œuvre de ces actions s'effectue dans un cadre proportionné, tenant compte des ressources humaines et organisationnelles limitées de la structure.

Formation : des sessions de sensibilisation sont régulièrement organisées et la société encourage la participation à des formations externes pour permettre à ses équipes de suivre l'évolution des référentiels et des bonnes pratiques en matière de finance durable. En raison des contraintes d'organisation et de taille de la société, ces formations sont souvent progressives et ciblées, en fonction des priorités stratégiques et des postes concernés. Notre collaboratrice spécialisée sur les investissements responsables est d'ailleurs actuellement en formation avec pour objectif l'obtention du CFA Climate Risk, Valuation and Investing Certificate.

Le Responsable du Développement Durable Groupe et la responsable Investissement Durable pour la gestion d'actifs, basée à Paris, sont tous deux membres du comité produit Groupe et s'assurent ainsi de la prise en compte des considérations ESG dans la création de nouveaux produits financiers. Fin 2024, la SGP avait plus de 85% de ses encours sous gestion conformes à l'Article 8 SFDR contre 60% en 2023.

Par ailleurs, la SGP est de plus en plus attentive à sa politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises, ou CSR *Corporate Social Responsibility*) au travers de :

La participation à des événements spécifiques : UBP AM France a intensifié ses partenariats avec des groupes et des initiatives de place depuis 2022. En mars 2024, nous avons renouvelé notre participation, avec certains de nos clients, à la course solidaire Soli'Run, en faveur du logement pour les personnes en difficulté et de l'accompagnement pour favoriser leur insertion sociale. Nous avons aussi organisé une collecte de vêtements en vue de leur recyclage

<sup>6</sup> Ce montant n'inclut pas le budget lié au vote par délégation et d'autres budgets tels que les frais d'expertise-conseil par exemple.

par une association favorisant l'intégration par le travail de personnes en précarité socioprofessionnelle. De plus, nous avons organisé des campagnes de don du sang et apporté un soutien financier à une organisation étudiante dédiée aux missions humanitaires. L'objectif principal de ce projet est de promouvoir l'éducation des enfants et des adolescents au Bénin en favorisant les opportunités de croissance et de développement dans les communautés défavorisées. Nous tenons également compte des pratiques durables de nos fournisseurs, ce qui guide notre choix de prestataires de services. L'un d'eux est une entreprise de nettoyage qui met l'accent sur des pratiques écologiques. En utilisant des produits biodégradables et non toxiques, ainsi que des méthodes économes en énergie, elle contribue à réduire les déchets.

La communication : nous pratiquons une communication transparente tant en interne qu'en externe. En interne, des comités CSR ont lieu régulièrement avec des représentants de l'ensemble du Groupe. La société de gestion a décidé de créer son propre comité RSE local, avec pour objectif de définir les actions à déployer au sein de l'entité française et d'assurer leur mise en œuvre. Ce comité est notamment chargé de mettre en place des actions concrètes pour réduire l'empreinte carbone de la SGP, en sensibilisant l'ensemble des collaborateurs aux enjeux environnementaux liés à leurs activités professionnelles et personnelles. Le Groupe a également mis en place une stratégie de communication interne et externe via l'intranet et l'utilisation des réseaux sociaux afin de diffuser les initiatives en matière de RSE. Consciente de ses limites, la société privilégie une approche pragmatique, en adaptant les outils de communication à la réalité opérationnelle de la structure.

Et enfin dans le prolongement de son engagement environnemental, la société a déménagé son siège social dans un immeuble disposant d'une certification HQE Exceptionnel sur l'axe gestion durable et HQE Excellent sur l'axe Bâtiment Durable. Ces nouveaux locaux permettent de favoriser les pratiques internes plus durables, telles que la gestion optimisée de l'énergie, la réduction des déchets ou la promotion des mobilités douces. Ce déménagement symbolise la volonté de la société d'ancrer sa transition écologique dans son fonctionnement quotidien.

# Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

## A) CONNAISSANCES, COMPETENCES ET EXPERIENCES DES INSTANCES DE GOUVERNANCE EN MATIERE DE PRISES DE DECISION RELATIVES A L'INTEGRATION DE CRITERES ESG

### Gouvernance UBP Asset Management (France)

UBP Asset Management (France) est une société par actions simplifiée, sous la responsabilité directe de son président.

La gouvernance est constituée autour de deux comités :

Le Comité Consultatif se réunit tous les six mois et est constitué de trois membres :

- ▶ Les deux membres du Comité Exécutif de UBP SA en charge de l'activité Asset Management du Groupe.
- ▶ Le Responsable des Opérations pour l'activité Asset Management Groupe

Le Comité de Direction se réunit tous les mois et est constitué des membres suivants :

- ▶ Le Président
- ▶ Le responsable légal/conformité
- ▶ La responsable des opérations et des ressources humaines
- ▶ Le responsable adjoint des opérations (invité permanent)

Depuis 2022, la responsable de l'Investissement Responsable participe aux comités de Direction sur base mensuelle afin de tenir informé le Comité sur les développements en matière de finance durable, les évolutions réglementaires, les projets et thématiques en cours.

UBP Asset Management (France) s' est dotée d' un comité ESG depuis le début 2023. Il se réunit en tant que de besoin et ses membres comprennent :

- ▶ Le Président de UBP Asset Management (France),
- ▶ Le responsable de la Gestion Convertibles,
- ▶ Le responsable des Risques,
- ▶ le RCCI,
- ▶ La responsable de l'Investissement Responsable.

Le Comité ESG est chargé d'étudier toute question relative aux problématiques ESG concernant les produits financiers gérés par la société, telles que des demandes de dérogation temporaires aux règles d'investissement responsable de la gestion Convertibles, sous réserve de la fourniture de rationnels détaillés.

Les comités Risques, Gestion, Commercial et Conformité et contrôle interne ont également un rôle dans l'application de la politique investissement responsable du Groupe UBP au sein d'UBP Asset Management (France).

La SGP a deux mandataires sociaux : le Président et le Directeur Général, responsable juridique et compliance et RCCI de UBP Asset Management (France).

**Dominique Leprevots** a rejoint le Groupe UBP en 1998 en tant que Directeur Général pour créer la structure française puis a été nommé Président d'UBP AM France en 2003. Diplômé de HEC et de l'IEP de Paris, il a été directeur du développement commercial de BBL Asset Management et directeur du développement et du marketing de NatWest Gartmore. Il a une expérience de près de 40 ans dans le métier de la gestion Institutionnelle.

**Paul Zariffa** est responsable de l'activité juridique, de la conformité et du contrôle interne (RCCI) depuis 2013. Précédemment, il a été Responsable Juridique et Conformité au sein du groupe Nexar Capital et, avant cela, Responsable Juridique au sein du groupe Société Générale où il a travaillé pendant 12 ans. Il dispose d'un diplôme d'études avancées de l'IEP Paris et est avocat au barreau du Québec. Il possède 25 ans d'expérience en droit financier et gestion d'actifs.

**Laetitia Leray Delestre**, responsable des opérations et des ressources humaines, fait partie du Groupe UBP depuis 2000 et a une expérience de 25 ans dans l'activité d'asset management, tout comme son adjoint aux opérations qui, après avoir été Responsable Middle-Office chez Opportunités SA, a rejoint le Groupe UBP en 2008.

La supervision de la stratégie ESG de la SGP est directement sous la responsabilité de son Président. Elle s'inscrit dans le cadre de la gouvernance groupe pour l'investissement responsable (voir description dans la partie précédente 2. *Moyens internes déployés*), qui dépend directement du comité exécutif du groupe et du RICO. La co-présidente du RICO, responsable de l'Investissement Responsable pour les activités de gestion du groupe, est basée à Paris et fait partie des effectifs de la SGP.

## **B) INTEGRATION DES RISQUES DE DURABILITE DANS LES POLITIQUES DE REMUNERATION**

La politique de rémunération de la SGP est disponible [ici](#). Elle s'inscrit dans la continuité de la politique de rémunération du Groupe UBP qui intègre les problématiques liées à la durabilité.

Les règles régissant les principaux composants de la rémunération des employés sont définies dans la politique de rémunération, dont les principes intègrent divers éléments tels que la rémunération fixe et variable, les primes de bienvenue et les incitations à l'embauche, les indemnités de départ et les mécanismes de récupération.

Pour garantir que les risques et opportunités liés à la durabilité sont pris en compte par toutes les lignes de métier, la structure de rémunération du Groupe UBP décourage la prise de risques excessive en matière de durabilité et est liée à la performance ajustée au risque. Elle encourage également le développement de pratiques d'investissement responsable et durable. La rémunération variable des membres du comité exécutif (ExCo) est également liée à des critères de durabilité.

En outre, l'ensemble des professionnels de l'investissement et des équipes de vente institutionnelles sont tenus de satisfaire à un objectif de 'durabilité', à savoir veiller à une intégration accrue de la durabilité dans leurs activités respectives au quotidien. Ceci inclut, par exemple, le respect de la Politique d'investissement responsable de l'UBP, l'amélioration progressive des caractéristiques ESG des portefeuilles gérés, la promotion de solutions durables auprès des clients institutionnels, et l'introduction de considérations de durabilité dans le développement de nouveaux produits.

## **C) INTEGRATION DE CRITERES ESG DANS LE REGLEMENT INTERNE**

L'entreprise qui saura affronter les défis de demain sera aussi celle de la mixité et de l'égalité professionnelle avec l'ambition de créer des conditions favorables à l'équilibre des genres et à la performance. La méritocratie et l'égalité des droits sont ainsi deux principes capitaux au sein du Groupe UBP et des entités qui la composent.

### **UBP S.A.**

Dans le cadre de son approche RSE, le Groupe UBP œuvre à la mise en place de programmes visant à promouvoir la diversité et le recrutement basé sur les compétences pour garantir la non-discrimination. Nous sommes donc guidés par une culture méritocratique et nous nous engageons à créer un lieu de travail inclusif et équitable qui valorise la diversité sous toutes ses formes, afin que nos collaborateurs se sentent appréciés, respectés et capables de donner le meilleur d'eux-mêmes. Nous nous efforçons donc de garantir un traitement équitable et égalitaire tout au long de notre processus RH, en évitant toute discrimination positive ou négative à toutes les étapes, du recrutement aux promotions et aux révisions salariales, les décisions étant fondées uniquement sur le mérite. Néanmoins, nous surveillons régulièrement la répartition des sexes et la structure d'âge de notre personnel et menons des exercices de benchmarking afin de promouvoir la diversité et l'inclusion dans tous nos processus RH.

L'une des mesures prises afin de garantir le principe de diversité / non-discrimination au sein du Groupe a été de l'inscrire dans les Directives au personnel, au chapitre I. Environnement de travail, comme suit :

« Le Groupe UBP croit en un traitement juste et équitable de ses collaborateurs(trices) et s'attache à assurer l'égalité des chances face à l'emploi, indépendamment de l'appartenance ethnique, de la nationalité, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'identité sexuelle, de la religion, de l'âge, de la situation matrimoniale ou familiale, ou encore d'une grossesse, d'un handicap ou de tout autre statut protégé par le droit local en vigueur. »

Y sont également inscrits les définitions de harcèlement et les dispositifs d'alerte en cas d'agissements non conformes.

En 2023, le comité exécutif a validé le renforcement de nos engagements en matière de Diversité, Equité et Inclusion (DEI) en définissant de nouvelles lignes directrices pour promouvoir une culture d'entreprise qui adopte ces principes dans l'ensemble de nos activités. Elles couvrent différents aspects comme l'égalité des chances en matière d'emploi, le recrutement et l'embauche, l'équité salariale et les promotions, et définissent les indicateurs clés qui seront utilisés pour le suivi de nos engagements.

Par ailleurs, lors de la sélection des membres du Conseil d'administration et des comités du Conseil, les facteurs pris en compte incluent les compétences, l'indépendance et la diversité.

### **UBP Asset Management (France)**

UBP Asset Management (France) étant une société par actions simplifiée à associé unique, elle ne dispose ni de Conseil d'administration ni de Conseil de surveillance dotés de règlement interne. Néanmoins, conformément à la politique du Groupe UBP, le règlement intérieur d'UBP Asset Management (France) prévoit un dispositif interdisant et sanctionnant le harcèlement sexuel et moral ainsi que les agissements sexistes. De plus, le Règlement Intérieur vise à assurer la non-discrimination ou encore la neutralité religieuse et politique.

UBP Asset Management (France) s'inscrit pleinement dans le cadre de la Loi Rixain en partageant les objectifs de cette loi et s'attachant à :

- Recruter ses collaborateurs sur la base des compétences, de l'expérience et du mérite, dans une logique de non-discrimination ;

- Promouvoir une culture d'entreprise inclusive, respectueuse de la parité et de l'égalité de traitement entre les collaboratrices et collaborateurs ;

- Garantir l'égalité d'accès aux responsabilités, sans distinction de genre, à travers une gestion équitable des carrières.

En raison de la taille réduite des effectifs, les marges de manœuvre en matière de parité quantitative sont limitées. Néanmoins la direction est attentive à l'équilibre global des équipes, à la prévention des biais dans les processus de recrutement, et au dialogue ouvert sur les questions d'égalité professionnelle.

En 2024, le pourcentage de représentation des femmes au sein de la société a reculé de 31% à 28%, suite au remplacement d'une collaboratrice par un collègue au sein du service commercial.

Enfin il est à noter que 50% des membres du CSE sont des femmes et que le Référent harcèlement sexuel et agissements sexiste est une femme.

# Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

---

## A) PERIMETRE DE LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT

UBP Asset Management (France) s'appuie en matière d'engagement sur la politique développée par la division asset management du groupe UBP. En tant qu'investisseur actif, l'engagement joue un rôle fondamental dans notre processus d'investissement. Nous engageons de façon directe, collaborativement ou systématiquement, car nous sommes convaincus qu'en unissant nos forces à celles d'autres investisseurs, nous pouvons accroître notre impact et notre capacité d'influence sur le comportement des entreprises.

Pour nous, engager avec les émetteurs vise à améliorer la valeur pour les actionnaires, à promouvoir des pratiques durables et à atténuer les risques grâce à un engagement actif et des décisions de vote éclairées.

Nous sommes susceptibles d'engager à la fois avec des émetteurs d'actions mais aussi d'obligations.

L'équipe d'investissement responsable de la gestion d'actifs (AM) établit le cadre et les principes d'engagement applicables à tous les engagements d'AM, comme décrit dans la politique d'engagement d'UBP AM. Compte tenu de la nature décentralisée de nos approches d'investissement, chaque équipe peut choisir d'adopter des lignes directrices d'engagement plus strictes, en utilisant cette politique comme base. Les équipes d'investissement ont une certaine autonomie pour identifier des problématiques spécifiques aux entreprises en fonction de leur mandat d'investissement.

Elles sont soutenues par l'équipe d'investissement responsable et ont accès à des prestataires externes tels que Morningstar Sustainalytics pour l'évaluation des controverses et l'engagement, ainsi qu'à Maanch, notre outil de suivi des engagements.

Nos activités d'engagement s'articulent autour de trois axes :

### Engagement systématique via Morningstar Sustainalytics

Lorsqu'une entreprise détenue en portefeuille a été identifiée par notre partenaire comme étant non-conforme aux principes du Pacte mondial de l'ONU, Morningstar Sustainalytics entre en contacte cette entreprise afin de recueillir des informations supplémentaires et engager un dialogue sur les mesures correctives potentielles. Les thèmes d'engagement sont déterminés à la suite d'une évaluation qualitative effectuée par Morningstar Sustainalytics, qui vise à mettre en évidence de potentielles lacunes en termes de respect des normes internationales, ainsi que les sanctions prononcées par des tribunaux au niveau régional ou national, ou encore la reconnaissance de la responsabilité d'une société lors d'un incident. Ces engagements se traduisent par la mise en place d'indicateurs clés de performance (KPI) permettant aux entreprises de démontrer les progrès réalisés dans la résolution des problématiques ESG identifiées.

Les équipes d'investissement et les autres collaborateurs du Groupe UBP impliqués dans l'investissement responsable ont accès à la plateforme de notre prestataire, ce qui leur permet de suivre en continu les différents engagements en cours. Ils ont également la possibilité d'échanger avec des analystes sur des questions de recherche spécifiques et méthodologiques.

### Engagement collaboratif

Le Groupe UBP engage de manière collaborative via diverses plateformes telles que le CDP, FAIRR ou encore le FIR en France. Ces activités d'engagement sont à l'initiative de l'équipe Sustainability Solutions AM ou des équipes de gestion elles-mêmes. (voir c-dessous c) *Bilan de la stratégie d'engagement*)

### Engagement direct

L'engagement par les équipes d'investissement du Groupe UBP est initié lorsqu'il est jugé approprié à la suite du processus de recherche. Cet engagement concerne généralement la compréhension de l'approche et des pratiques de l'entreprise en matière d'ESG. Des questions plus spécifiques telles que le manque de transparence ou la stratégie climat peuvent également être abordées au cas par cas. Pour certains produits et certaines équipes d'investissement, l'engagement est un élément clé de la stratégie. Nos équipes d'investissement agissent de façon indépendante, chacune ayant un processus et un style spécifiques adaptés à sa classe d'actifs et à ses objectifs d'investissement.

La sélection des thématiques ESG faisant l'objet d'engagement se fait de deux manières :

**Thèmes d'engagement centralisés** : Ces thèmes sont issus des engagements de l'UBP et peuvent être définis par l'équipe de durabilité ou la direction générale. Par exemple, en tant que signataire du NZAM, l'engagement sur les sujets climatiques est une priorité. Le respect des droits humains est également un thème clé, pris en considération

notamment par le biais de l'engagement systématique réalisé par Morningstar Sustainalytics en cas de controverses identifiées.

**Thèmes d'engagement ad hoc :** Les équipes d'investissement peuvent décider d'engager sur des thèmes qui leur sont propres lorsqu'elles le jugent nécessaire. Ces thèmes peuvent être identifiés suite à une analyse interne, ou au travers de questionnaires détaillés envoyés aux entreprises pour mieux comprendre leurs pratiques ESG.

Les équipes d'investissement priorisent les engagements en fonction de la matérialité de l'enjeu ESG, du poids de l'émetteur en portefeuille et du potentiel d'amélioration. Les sujets d'engagement varient selon les équipes, en reconnaissant les caractéristiques uniques de chaque situation et entreprise. Chaque engagement a des objectifs prédéfinis, uniques et pertinents, communiqués à la partie engagée afin d'assurer la transparence et l'alignement des attentes. Ces objectifs sont périodiquement revus pour mesurer les progrès et peuvent être ajustés si nécessaire pour maximiser l'impact de l'engagement.

Si les progrès sont limités, voire inexistants, l'engagement peut être escalader selon différents moyens :

**Escalade vers la direction :** Porter le problème à l'attention du PDG/Conseil d'Administration.

**Voter :** Exercer les droits de vote pour soutenir le processus d'engagement. Cela peut inclure, voter contre les membres du conseil d'administration ou voter contre la politique de rémunération.

**Limitation de l'exposition :** Réduire la pondération de la valeur dans le portefeuille.

**Engagement collaboratif :** Collaborer avec d'autres investisseurs pour augmenter l'efficacité de l'engagement.

**Désinvestissement :** Utiliser le désinvestissement en dernier recours

Notre politique d'engagement et d'escalade est disponible [ici](#).

## B) PRESENTATION DE LA POLITIQUE DE VOTE

En tant que signataire des UN PRI depuis mars 2012, le Groupe UBP s'engage à être un investisseur actif et à prendre en compte les questions ESG dans ses politiques et pratiques d'investissement, conformément au Principe 2 des UN PRI.

Le Groupe UBP estime que les droits de vote permettent aux investisseurs de préserver la valeur économique à long terme par la promotion des meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et de durabilité. Le vote par procuration s'applique à tous nos fonds actions<sup>7</sup> et - à la demande des clients - à leurs fonds et mandats dédiés.

Notre politique de vote vise à atteindre deux objectifs principaux :

Agir dans le meilleur intérêt financier afin d'améliorer la valeur actionnariale à long terme

Promouvoir les meilleures pratiques en matière d'ESG

Le Groupe UBP a décidé d'exercer ses droits de vote par l'intermédiaire d'Institutional Shareholder Services (ISS), un prestataire de services de vote par procuration, et de suivre leur politique de vote dite « Sustainable », qui s'appuie sur des principes d'investissement durable.

Nos équipes d'investissement peuvent consulter les recommandations du prestataire et prendre leurs propres décisions, sous la supervision (impliquant un droit de veto et un droit de décision finale) de la société de gestion, ou selon les exigences du client dans le cas de mandats ou fonds dédiés.

De manière générale, les droits de vote sont exercés dans le but de :

Soutenir des conseils d'administration efficaces qui :

- ▶ Disposent des compétences et de la compréhension nécessaires pour examiner et remettre en question la performance de la direction
- ▶ Sont de taille adéquate
- ▶ Font preuve d'un degré approprié d'indépendance

Soutenir une gouvernance appropriée des organes de direction (responsabilité, obligation de rendre compte, etc.). Cette gouvernance doit être clairement définie et rendue publique afin de garantir une transparence satisfaisante pour toutes les parties prenantes.

---

<sup>7</sup> A l'exception des fonds pour lesquels les actifs sous gestion sont inférieurs à 15 millions d'euros et les fonds pour lesquels les coûts sont jugés disproportionnés. Merci de consulter la politique de vote de l'UBP pour plus d'information.

Privilégier des politiques de rémunération appropriées à la valeur actionnariale à long terme comprenant si possible des facteurs ESG.

L'UBP a souscrit aux directives de vote "*Sustainability*" (durabilité) d'ISS. Elles mettent l'accent sur l'ESG et sur le climat lors de l'analyse des résolutions présentées par la direction ou par les actionnaires. Plus de détails sur notre approche concernant les résolutions liées au climat :

Soutien aux propositions climatiques des actionnaires :

Nous votons généralement en faveur des propositions des actionnaires demandant des informations sur les risques financiers, physiques ou réglementaires liés au changement climatique. Cela inclut l'impact de ces risques sur les opérations et les investissements de l'entreprise, ainsi que la manière dont l'entreprise identifie, mesure et gère ces risques. Les propositions des actionnaires visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont également généralement soutenues.

Évaluation des propositions climatiques de la direction

Les propositions de la direction visant à obtenir l'approbation des actionnaires pour le plan d'action de transition climatique de l'entreprise (Say on Climate) sont évaluées au cas par cas. L'évaluation prend en compte les facteurs suivants, entre autres :

- ▶ Alignement avec les recommandations du TCFD : Les divulgations climatiques de l'entreprise doivent être conformes aux recommandations du Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) et respecter d'autres normes de l'industrie.
- ▶ Divulgation des émissions de GES : L'entreprise doit divulguer ses émissions de GES provenant de ses opérations et de sa chaîne d'approvisionnement, couvrant les émissions des Scopes 1, 2 et 3.
- ▶ Objectifs de réduction des émissions : L'entreprise doit avoir des objectifs complets à court, moyen et long terme pour réduire les émissions de GES dans ses opérations et sa chaîne d'approvisionnement, en accord avec les objectifs de l'Accord de Paris, y compris les émissions des Scopes 1, 2 et 3, le cas échéant.

ISS met à jour ses directives de vote sur une base annuelle afin de prendre en compte les questions et tendances émergentes sur les sujets ESG, ainsi que l'évolution des normes du marché, les changements réglementaires et les commentaires des clients.

La politique de vote d'UBP Asset Management (France) est accessible [ici](#).

La politique de vote du Groupe ainsi que le rapport annuel de vote et le registre des votes sont disponibles [ici](#).

## C) BILAN DE LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT

### Engagement systématique via Morningstar Sustainalytics

Au cours de 2024, Morningstar Sustainalytics a engagé auprès de 26 entreprises détenues dans les portefeuilles de l'UBP sur 31 sujets, dont six ont été résolus. Dix-huit jalons ont été franchis. Un jalon est franchi lorsqu'une entreprise s'engage à traiter le problème, a élaboré une stratégie pour le résoudre ou est à un stade avancé de la mise en œuvre de ladite stratégie.

A fin 2024, Morningstar Sustainalytics avait 24 engagements en cours impliquant 19 entreprises détenues dans les portefeuilles du Groupe UBP. Parmi ces engagements, environ 25% concernaient la gouvernance et 70% les facteurs sociaux (droits de l'homme et droits du travail) et 5% les facteurs environnementaux. Les secteurs de la santé, des matériaux, de la consommation discrétionnaire et de la finance sont ceux qui comptent le plus grand nombre de cas en cours.

Le rapport d'engagement Morningstar Sustainalytics du Groupe UBP est disponible [ici](#).

### Engagement collaboratif

Parmi les engagements collaboratifs auxquels le Groupe UBP a participé en 2023, nous pouvons citer :

**Participation aux campagnes du CDP Non-Disclosure** (voir ci-dessus a) *Périmètre de la stratégie d'engagement*)

En 2024, l'UBP a par exemple à nouveau participé aux campagnes annuelles du CDP : la *Non-Disclosure Campaign* (NDC). La campagne NDC vise à accroître la transparence des entreprises quant à leurs pratiques en matière de changement climatique, de déforestation et de sécurité hydrique en les encourageant explicitement à répondre à la

demande de divulgation du CDP. A cet égard, en 2024, l'UBP a participé en tant que cosignataire à la campagne, dans le cadre de laquelle un nombre record de 1 998 entreprises ont été ciblées par les participants.

Pour 2024, le CDP a évalué qu'en raison du ciblage par les institutions financières, les entreprises étaient 2,5 fois plus susceptibles de divulguer leurs informations que les entreprises non incluses dans la campagne NDC.

**Participation à la Campagne du FIR** de questions écrites ESG lors des assemblées générales des entreprises du CAC 40 avec la soutien de notre gérante-analyste spécialiste de l' ESG pour l' équipe Obligations Convertibles.

Comme l'année précédente, notre analyste a participé en 2023, à l'analyse des réponses fournies par les entreprises du CAC 40 à la première question portant sur leur stratégie de décarbonation et d'alignement avec l'accord de Paris. Les questions posées étaient :

Objectifs de décarbonation et actions prévues:

- ▶ Définir les objectifs de décarbonation à court, moyen et long termes pour les trois scopes, en valeur absolue et en intensité.
- ▶ Expliciter les principales actions pour atteindre ces objectifs, en précisant le pourcentage de contribution de chaque action.
- ▶ Distinguer la part dédiée aux émissions négatives, aux émissions évitées, et aux crédits carbone dans la stratégie.

Investissements nécessaires:

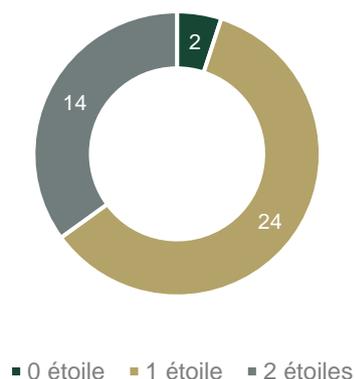
- ▶ Associer un montant d'investissement à chaque action principale pour les trois scopes.
- ▶ Préciser l'horizon temporel de ces investissements, différent du CAPEX/OPEX aligné avec la taxonomie européenne.

Scénarios de référence:

- ▶ Indiquer les scénarios de référence sur lesquels la stratégie de décarbonation est basée.
- ▶ Préciser si elle est alignée sur un scénario 1,5°C, en mentionnant le nom des scénarios et les organisations de référence (comme AIE, GIEC).

Les résultats à cette question ont été les suivants<sup>8</sup>:

Les notes ont été attribuées selon les critères suivants:



**0 étoile** : au moins deux de ces trois éléments sont constatés : Les objectifs de l'entreprise ne couvrent pas tous les *scopes* sur tous les horizons de temps, l'entreprise ne divulgue pas la part d'émissions réduites liées à ses principales actions et ne communique pas sur la contribution des émissions négatives, évitées et crédits carbones. Aucun montant d'investissement n'est communiqué. Aucune précision n'est donnée sur l'alignement avec un scénario scientifique : nom, alignement à une trajectoire 1,5°C et organisme de validation (tiers indépendant) (2 entreprises).

**1 étoile** : Les réponses sont peu précises et partielles et manquent d'éléments concrets sur l'ensemble des trois aspects de la question (24 entreprises).

**2 étoiles** : L'entreprise remplit au moins deux des trois critères suivants : Les objectifs de décarbonation et contributions des principales actions sont bien détaillés, par scope et sur plusieurs horizons de temps. La proportion des émissions négatives/évitées/crédits carbone est communiquée. Le montant

d'investissement par action déployée est spécifié, avec une répartition par scope et à minima à moyen terme. Un scénario basé sur une référence scientifique est communiqué, aligné sur un scénario 1,5°C pour tous les scopes et une validation par un organisme tiers indépendant est assurée (14 entreprises).

**3 étoiles** : Les objectifs de décarbonation et contributions des principales actions sont bien détaillés, par scope et sur plusieurs horizons de temps. La proportion des émissions négatives/évitées/crédits carbone est communiquée. Le

<sup>8</sup> Une analyse sectorielle des réponses apportées par les entreprises ainsi que le reste du rapport sont consultables ici : [https://www.frenchsif.org/isr\\_esg/wp-content/uploads/FIR\\_Rapport-S5-AG2024\\_22janv2025.pdf](https://www.frenchsif.org/isr_esg/wp-content/uploads/FIR_Rapport-S5-AG2024_22janv2025.pdf)

montant d'investissement par action déployée est spécifié, avec une répartition par scope et à minima à moyen terme. Un scénario basé sur une référence scientifique est communiqué, aligné sur un scénario 1,5°C pour tous les scopes et une validation par un organisme tiers indépendant est assurée (0 entreprise).

	Note 2024 <sup>(i)</sup>	Evolution avec 2023 <sup>(ii)</sup>		Note 2024 <sup>(i)</sup>	Evolution avec 2023 <sup>(ii)</sup>
Accor <sup>(iii)</sup>	1	NA	LVMH	1+	↓-1
Air Liquide	1	↓-1	Michelin	1+	=
Airbus Group	1-	=	Orange	2	↑+1
ArcelorMittal	0	=	Pernod Ricard	1+	↓-1
AXA	1-	=	Publicis	2	↑+1
BNP Paribas	1	=	Renault	2	↑+1
Bouygues	1	=	Safran	2-	↑+1
Capgemini	2-	↑+1	Saint-Gobain	2-	=
Carrefour	1	=	Sanofi	2	↑+1
Crédit Agricole	1-	=	Schneider Electric	2	=
Danone	1+	=	Société Générale	-1	=
Dassault Systèmes	1	↑+1	Stellantis	1	↓-1
Edenred <sup>(iii)</sup>	1	NA	STMicroelectronics	1	=
Engie	2-	=	Teleperformance	1	=
Essilor Luxottica	1	=	Thales	1	=
Eurofins Scientific	0	=	TotalEnergies	1	=
Hermès	2-	↑+1	Unibail-Rodamco-Westfield	2	=
Kering	2	=	Veolia	2	↑+1
L'Oréal	2-	=	Vinci	1	↑+1
Legrand	1	↓-1	Vivendi	1+	=

<sup>(i)</sup>Cette année, nous avons décidé d'apporter plus de transparence dans les scores des entreprises en introduisant plus de granularité avec des « - » et des « + ».

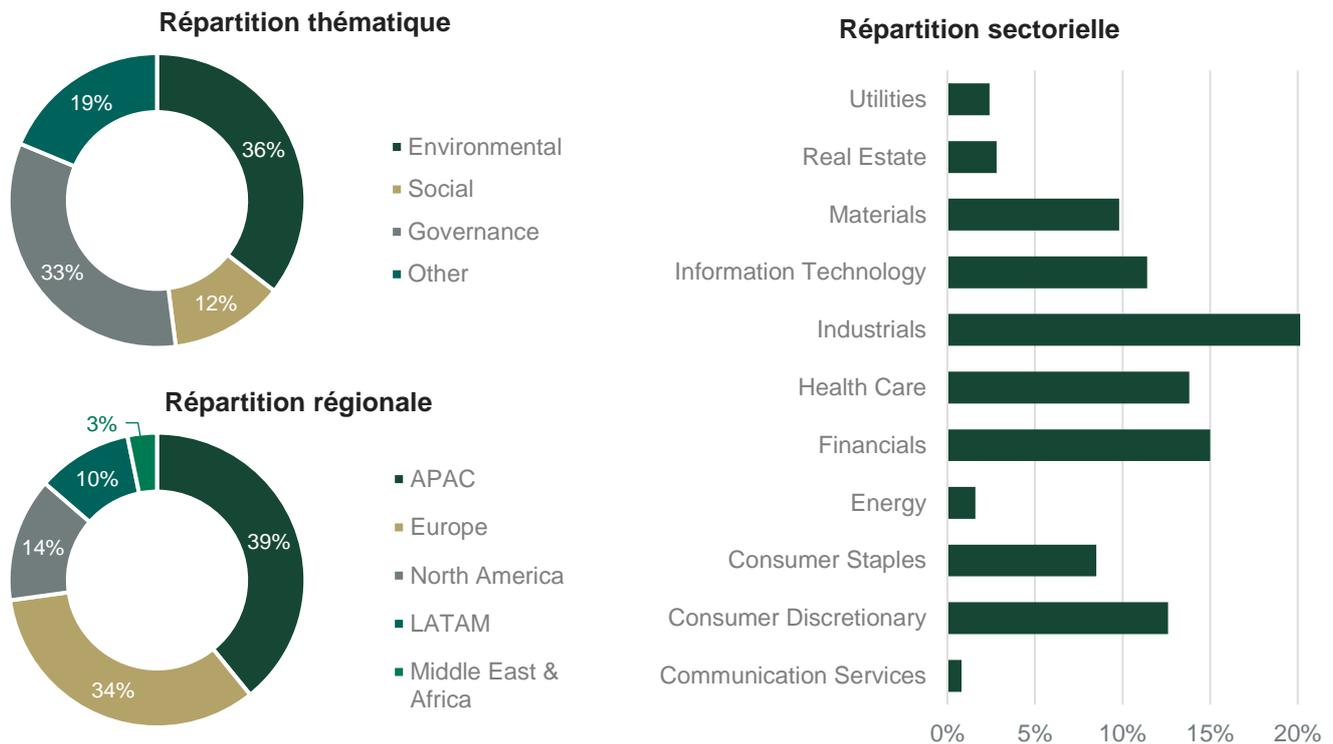
<sup>(ii)</sup>L'évolution entre 2023 et 2024 est calculée sur la base de la note arrondie sur 3 points sans prendre en compte la tendance (+ et -).

<sup>(iii)</sup>Accor et Edenred n'étaient pas dans le CAC 40 en 2023.

Source : Forum pour l'investissement responsable. Comment le CAC 40 répond-il aux investisseurs ? Rapport d'engagement – Saison 5, 2024.

## Engagement direct

En 2024, la division Asset Management a engagé avec plus de 158 entreprises.



Source : UBP division Asset Management, Maanch, 2024.

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, l'équipe obligations convertibles qui fait partie de l'équipe Global Fixed Income a recours à l'engagement lorsque cela s'avère nécessaire. L'engagement couvre un éventail de sujets tels que le développement d'une meilleure compréhension de la stratégie de l'entreprise pour atténuer son impact sur le climat ou, comme dans l'exemple ci-dessous, l'adhésion aux normes du Pacte mondial des Nations unies.

### Étude de Cas : Engagement d'une Entreprise Espagnole dans les Énergies Renouvelables

#### Contexte

L'entreprise est un leader espagnol dans le secteur des services publics, spécialisée dans la production et la distribution d'énergie, avec un fort accent sur les énergies renouvelables. Elle s'est engagée à transformer le paysage énergétique en Espagne et au-delà, en mettant l'accent sur la durabilité et l'innovation.

#### Résumé de l'Engagement

En mars 2024, l'équipe d'investissement a engagé des discussions avec l'une des plus grandes entreprises intégrées de services publics au monde, axées sur la croissance des énergies renouvelables et des réseaux. Les échanges ont eu lieu par e-mails et appels conférence. L'entreprise a rapporté que plus de 50 % de sa production énergétique en 2023 provenait de sources renouvelables, malgré des divergences avec un fournisseur de données tiers.

La stratégie climatique actuelle repose sur le plan stratégique 2025 présenté à la COP27, visant la neutralité carbone d'ici 2040, validée par l'initiative Science Based Targets (SBTi). Le groupe s'est engagé à investir 47 milliards d'euros d'ici 2025 pour accélérer la transition énergétique, avec 17 milliards d'euros dédiés aux énergies renouvelables, ciblant une capacité installée de 52 GWh.

La gouvernance inclut une formation ESG pour le conseil d'administration, et la rémunération des dirigeants est liée aux objectifs climatiques. L'engagement a souligné l'importance de la transition énergétique de l'entreprise et son alignement avec les objectifs climatiques mondiaux. Les discussions ont également porté sur les compétences ESG au sein du conseil, l'intégration des objectifs climatiques dans la rémunération des dirigeants, et les objectifs de décarbonisation à court, moyen et long terme. L'entreprise prévoit de réduire les émissions de CO2 et de démanteler les centrales nucléaires tout en renforçant ses capacités renouvelables.

#### Résultat

Cet engagement a été couronné de succès en mettant en avant l'engagement de l'entreprise envers les objectifs climatiques, en améliorant sa gouvernance et ses investissements dans les énergies renouvelables, en ligne avec les

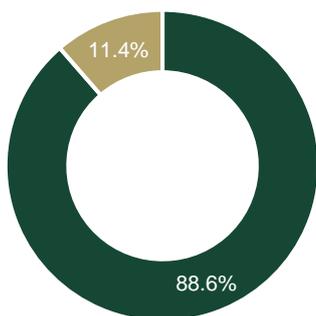
objectifs de durabilité mondiaux. L'entreprise a démontré sa détermination à jouer un rôle clé dans la transition énergétique, en s'alignant sur les normes internationales et en contribuant activement à un avenir plus durable.

## D) BILAN DE LA POLITIQUE DE VOTE

Spécialisée en gestion convertibles, UBP Asset Management (France) ne gère qu'un fonds actions (depuis le 3/7/2023) pour lesquels nous avons exercé nos droits de votes, conformément à notre politique de vote. Ce fonds est un fonds dédié, conforme à l'article 6 SFDR. Les statistiques de vote sont présentées ci-dessous.

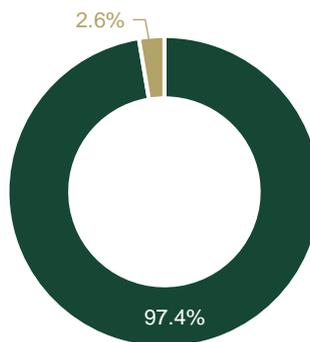
UBP Asset Management (France) a en effet participé à 93 % des AG et nous avons voté en faveur de 91,8 % des 537 propositions au total, comme suit :

**Alignement des votes**



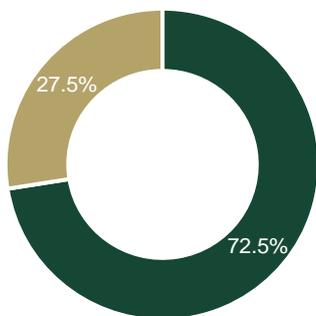
■ Votes pour la direction ■ Votes contre la direction

**Alignement avec la politique ISS Sustainability**



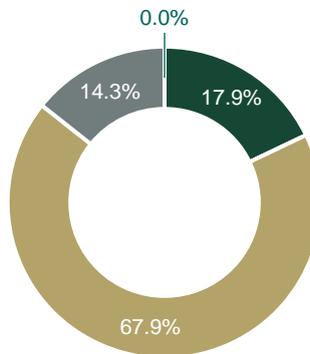
■ Votes alignés à ISS ■ Votes contre ISS

**Résolutions des actionnaires**



■ Pour ■ Contre

**Résolutions des actionnaires par thème**

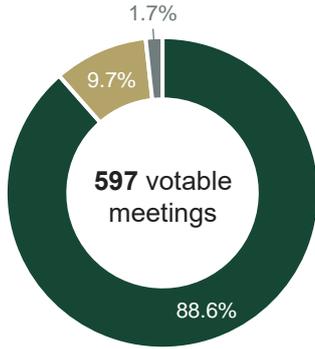


■ E ■ S ■ G ■ Blended

Plus généralement, au niveau de la division Asset Management du Groupe, nous avons exercé nos droits de vote à 96,6% des assemblées générales ayant eu lieu en 2024.

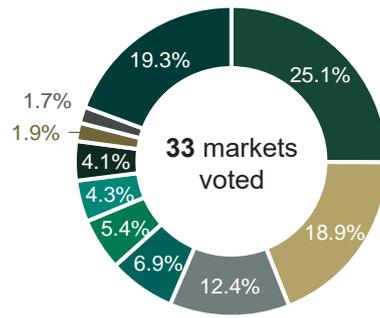
Les principales statistiques portant sur l'ensemble des votes réalisés en 2024 par la division Asset Management du Groupe UBP sont indiquées ci-dessous :

### Répartition par décision



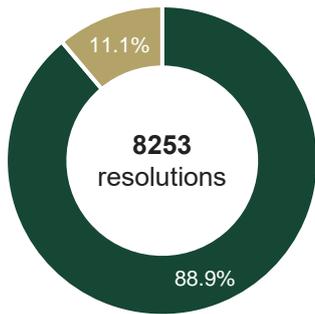
■ For ■ Against ■ Abstained/Withhold

### Répartition par marché



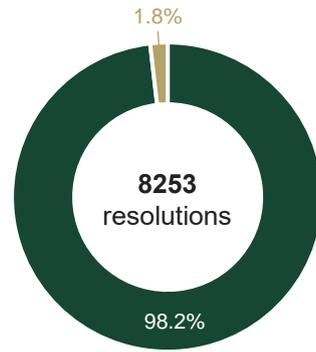
■ USA ■ Japan ■ Switzerland  
 ■ Turkey ■ Germany ■ United Kingdom  
 ■ France ■ Netherlands ■ China  
 ■ Other markets

### Alignement des votes avec la direction sur toutes les résolutions



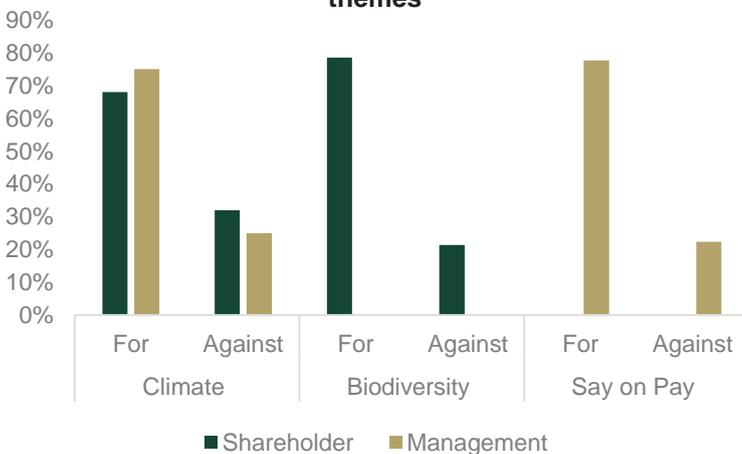
■ Votes with management ■ Votes against management

### Alignement avec la politique ISS Sustainability



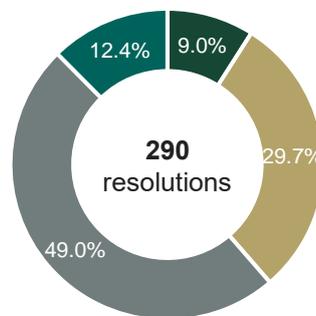
■ Votes with ISS Sustainability policy  
 ■ Votes against ISS Sustainability policy

### Breakdown of overall resolutions by specific themes



■ Shareholder ■ Management

### Résolutions des actionnaires par thème



■ E ■ S ■ G ■ Blended

Nous n'avons pas déposé de résolution ESG en 2024.

Le rapport de vote 2024 complet du Groupe UBP ainsi que le registre des votes sont disponibles [ici](#).

## **E) DESENGAGEMENT SECTORIEL**

Le Groupe UBP a défini des secteurs spécifiques pour lesquels les investissements sont limités, voire interdits (voir la partie ayant trait aux exclusions dans *Présentation résumée de la démarche de prise en compte de critères ESG dans la politique et stratégie d'investissement*). La mise en place de ces exclusions a conduit au cours des dernières années à une réduction progressive de notre exposition à certains secteurs, particulièrement à ceux du charbon et du tabac.

Néanmoins, nous pensons également que désinvestir entièrement de certains pans de l'économie n'est pas toujours la solution la plus adaptée, particulièrement dans le cas du changement climatique. C'est pourquoi nous avons favorisé l'utilisation de l'engagement et l'exercice de nos droits de vote afin d'influencer les émetteurs dans la voie de la transition énergétique et l'adoption de pratiques ESG plus vertueuses.

## Taxonomie européenne et combustibles fossiles

### A) PART DES ENCOURS ELIGIBLES ET ALIGNES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE

	Ratio réglementaire basé sur les publications des contreparties
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles <sup>9</sup> à la taxonomie (%)	11,6
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie (%)	18,0
Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux (%)	11
Part dans l'actif total des produits dérivés (%)	0
Les dérivés sont-ils calculés en valeur de marché ou en exposition (équivalent sous-jacent)	en valeur de marché
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises que ne sont pas listées dans l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE et qui ne sont donc pas tenues de publier des indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie	56,9

Source : UBP, Morningstar Sustainalytics, 29 décembre 2024

Basé sur les publications des entreprises	Ensemble des objectifs environnementaux			Atténuation du Changement Climatique			Adaptation au Changement Climatique		
	Revenus	Capex	Opex	Revenus	Capex	Opex	Revenus	Capex	Opex
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie (%)	11,6	14,1	9,4	6,5	8,3	6,7	0,03	0,39	0,37
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques alignées à la taxonomie (%)	2,9	4,9	4,1	2,7	4,2	3,8	0,02	0,00	0,06

Source : UBP, Morningstar Sustainalytics, 29 décembre 2024

Au total, et selon les données publiées à la date de rédaction de ce rapport, la part investie dans des activités habilitantes alignées à la taxonomie en 2024 s'élevait à 2.00% contre 1.95% en 2023, et 0.09% contre 0.08% en 2023 pour les activités en transition (sur base des revenus). On observe une légère augmentation des activités habilitantes et de transition entre 2023 et 2024, ce qui souligne les progrès réalisés dans l'alignement des investissements sur les critères de la taxonomie durable. Il est important de noter que la méthodologie a été modifiée entre 2023 et 2024. En 2024, seules les données déclarées par l'entreprise elle-même sont prises en compte, contrairement à 2023 où les données déclarées et estimées étaient incluses.

<sup>9</sup> Champ d'application : fonds de droit français, fonds ouverts, dédiés et mandats gérés directement par UBP Asset Management (France)

Il est également important de noter que nous n'avons pas à ce stade de détail sur les quatre objectifs supplémentaires de la taxonomie que sont l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, le contrôle de la pollution et la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

## B) PART DES ENCOURS DANS DES ENTREPRISES ACTIVES DANS LE SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES

Type d'exposition*	Part des encours
Entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	10.3%
Entreprises actives dans le secteur du charbon	4.7%
Entreprises actives dans le secteur du pétrole et gaz conventionnel	7.9%
Entreprises actives dans le secteur du pétrole et gaz non conventionnel	1.2%

Source : UBP, MSCI ESG Research, 29 décembre 2024

\*Une entreprise ayant des revenus liés aux combustibles fossiles mentionnés est comptabilisée entièrement. Aucun seuil de revenu n'est appliqué. La notion de secteur ici couvre donc par exemple des entreprises de production, d'extraction ainsi que des services aux collectivités utilisant ces combustibles pour la production d'électricité. A noter que certaines entreprises peuvent apparaître dans plusieurs secteurs, en raison de la variété de leurs activités.

## Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 b du code de l'environnement

UBP Asset Management (Europe) S.A., a signé l'initiative *Net Zero Asset Managers* en décembre 2021. En tant que filiale à 100% (voir schéma en *Section Démarche générale*), UBP Asset Management (France) est soumise à cet engagement.

Dans le cadre de cette initiative et en ligne avec le Net Zero Investment Framework, nous avons défini les objectifs consolidés suivants pour ces deux entités<sup>10</sup>:

### Objectif de décarbonation de nos portefeuilles :

2030 : réduction de l'intensité carbone de nos portefeuilles de 50% par rapport à 2019 (objectif : 72.3 tCO<sub>2</sub>e/\$m revenus, voir base de référence ci-dessous)

Cet objectif se fonde sur l'intensité carbone moyenne pondérée des entreprises en portefeuille (tCO<sub>2</sub>e/\$m revenus) et considère les émissions scope 1 et 2 pour le moment. Nous incluons les émissions scope 3 lorsque des données de qualité suffisante seront publiées par les entreprises.

$$\text{Intensité carbone moyenne pondérée} = \sum_n^i \left( \frac{\text{Valeur investissement}_i}{\text{Valeur du portefeuille}} \times \frac{\text{Emissions émetteur Scope}(1+2)_i}{\text{Revenus \$M émetteur}_i} \right)$$

Base de référence 2019 : 144.6 tCO<sub>2</sub>e/\$m revenus (source : ISS ESG)

ISS ESG priorise les données d'émissions directement publiées par les entreprises, par exemple dans leurs rapports de développement durable/TCFD ou via le CDP. Lorsque les émissions ne sont pas publiées ou lorsque les données publiées sont jugées insuffisantes ou inadéquates, ISS ESG utilise des estimations, basées sur une méthodologie développée en partenariat avec l'Ecole polytechnique fédérale de Zürich (ETH Zurich).

### Objectif d'allocation à des sociétés alignées ou en cours d'alignement sur un scénario 1.5°C :

2040 : 100% des encours investis dans les secteurs dits matériels (ayant un impact significatif) alignés avec ou atteignant l'objectif net zéro.

Base de référence 2021 : 19% des encours dans les secteurs dits matériels considérés comme alignés ou s'étant engagés à s'aligner à net zéro (source : ISS ESG)

Les statuts d'alignement à net zéro possibles selon la méthodologie ISS ESG sont : *non aligné*, *engagé à s'aligner*, *alignement en cours*, *aligné*

Lors de l'évaluation de l'alignement net zéro, ISS ESG a décidé d'adopter une approche conservatrice en ne considérant aucun émetteur comme étant d'ores et déjà *aligné* à net zéro. En effet, l'état actuel de la communication des entreprises, des politiques gouvernementales et du développement technologique ne permet pas de déterminer si un émetteur remplit tous les critères nécessaires pour atteindre l'alignement net zéro.

Par conséquent, le statut d'alignement le plus élevé dont disposent les émetteurs à l'heure actuelle est *alignement en cours*. Cette situation évoluera au fur et à mesure que les exigences technologiques pour atteindre l'objectif net zéro deviendront plus claires et que les émetteurs commenceront à définir des feuilles de route précises comprenant notamment des informations financières spécifiques sur la manière dont l'objectif net zéro sera atteint.

Les critères suivants sont pris en compte pour déterminer le statut d'alignement :

- ▶ Publication des émissions de gaz à effet de serre - L'entreprise publie-t-elle ses émissions matérielles de GES compte tenu de son secteur ?
- ▶ Objectif 2050 NZ - L'émetteur a-t-il déclaré un objectif net zéro pour 2050 ou plus tôt et l'objectif inclut-il les émissions scope 1 et 2 ainsi que les émissions pertinentes scope 3 ?

<sup>10</sup> UBP Asset Management (Europe) S.A. et UBP Asset Management (France) - Nos objectifs sont publics et accessibles dans notre « Plan d'action climatique Asset Management de l'UBP » à <https://www.ubp.com/fr/asset-management/investissement-responsable>

- ▶ Objectif intermédiaire - L'émetteur a-t-il déclaré un objectif intermédiaire de zéro net et cet objectif inclut-il les émissions des scopes 1, 2 et 3 ?
- ▶ Stratégie de décarbonation - L'émetteur a-t-il mis en place une stratégie de décarbonation, avec un ensemble défini d'actions quantitatives et qualitatives visant à atteindre ses objectifs net zéro ?

Nous évaluerons la nécessité de réviser ces objectifs tous les cinq ans jusqu'à 2050.

La proportion initiale d'actifs gérés conformément à notre engagement net zéro comprend les actions cotées et les obligations d'entreprises détenues directement dans les fonds ouverts gérés par UBP Asset Management (Europe) S.A. et UBP Asset Management (France). Nous avons, depuis 2023, également inclus dans notre analyse les fonds dédiés et les mandats conformes à l'article 8 SFDR. Ceci représentait environ 48% du total des actifs sous gestion consolidés à fin décembre 2024. En raison de limitations méthodologiques et techniques, les autres classes d'actifs et les investissements indirects ne sont pas pris en compte pour le moment. Nous nous engageons à augmenter progressivement la part des encours gérés conformément au principe de net zéro au fur et à mesure que les méthodologies et données deviennent disponibles, jusqu'à prendre en compte la totalité des encours. Notre objectif est également d'inclure progressivement l'ensemble des mandats et fonds dédiés, en fonction des résultats de nos engagements avec nos clients.

Par ailleurs, nous travaillons à :

Augmenter notre allocation à des solutions climat telles que les énergies renouvelables ou les modes de transport durables. Nous comptons donc continuer à développer notre gamme de produits pour favoriser par exemple les investissements dans des obligations vertes ou alignés à la taxonomie européenne ou encore offrir des stratégies thématiques.

Augmenter nos actions d'engagement avec les entreprises en portefeuille afin de les encourager à publier les risques climatiques auxquels elles sont sujettes, intégrer les considérations climatiques dans leur stratégie, adopter des objectifs basés sur la science, ou encore, transitionner vers un modèle d'entreprise bas carbone compatible avec une économie zéro émission nette.

Cet objectif est complémentaire de la mise en place de notre politique d'exclusion du charbon et, pour les fonds Article 8 et 9 SFDR, des hydrocarbures non conventionnels (voir la partie ayant trait aux exclusions dans *Présentation résumée de la démarche de prise en compte de critères ESG dans la politique et stratégie d'investissement*). Cette politique entraîne une faible exposition à ce type d'activités.

Pour UBP Asset Management (France), notre engagement net zéro est également complémentaire des objectifs d'empreinte carbone que ce sont fixés la majorité de nos produits conformes à l'Article 8 SFDR, à savoir avoir une intensité carbone moyenne pondérée inférieure à celle de leur indice de référence.

Nous évaluons les résultats de notre stratégie vis-à-vis de nos objectifs et rapportons sur cet engagement de manière annuelle, via notre rapport aux PRI qui intègre un module net zéro, ou dans un rapport autonome.

En 2024, nous avons publié un rapport autonome sur l'état d'avancement de notre engagement NZAM pour 2023. La publication de notre rapport d'avancement pour 2024 est prévue après la publication de ce rapport. Par conséquent, les données de 2024 fournies ici servent d'illustration des progrès mais sont sujettes à modification. Seules les données de 2024 publiées dans le rapport PRI/NZAM peuvent être considérées comme définitives.

	Objectif	Baseline	2022	2023	2024e
Part des actifs soumis à net zéro	100% d'ici 2050	46% (2019)	51%	51%	48%
Intensité carbone en moyenne pondérée (WACI)- scope 1+2 – (tCO <sub>2</sub> /USD mln)	-50% d'ici 2030 Net zéro 2050	144.6 (2019)	93.2	84.5	91.4
Part des encours investis dans les secteurs dits matériels alignés avec, en cours d'alignement ou atteignant l'objectif net zéro	100% d'ici 2040	19% (2021)	26%	48%	48%

Source : UBP, ISS ESG

Depuis notre année de référence, nous avons réussi à réduire notre Intensité Moyenne Pondérée de Carbone (WACI) de 144,6 tCO<sub>2</sub>e/USD mln en 2019 à 91,4 tCO<sub>2</sub>e/USD mln en 2024, marquant une amélioration significative. Ce progrès s'explique par plusieurs facteurs clés, notamment une augmentation de l'allocation de nos Actifs sous Gestion (AuMs) vers des stratégies d'actions cotées à faible carbone et un nombre croissant d'entreprises investies adoptant des stratégies climatiques ambitieuses, en particulier celles avec des objectifs scientifiques approuvés (SBTs). De plus, les entreprises investies ont activement réduit leurs émissions de carbone, et les changements dans la valeur économique de notre portefeuille, influencés par les développements du marché, ont contribué à cette réduction. Nous avons également augmenté la part des entreprises dans les secteurs matériels qui se sont engagées à atteindre des objectifs de zéro émission nette ou qui sont déjà en ligne avec ces objectifs.

En 2023, nous avons enregistré une baisse significative des émissions par rapport à 2022, dépassant le taux annuel de réduction de l'intensité carbone nécessaire pour atteindre nos objectifs. Bien que les émissions aient légèrement augmenté à nouveau en 2024, elles restent en dessous du niveau de 2022, nous permettant de rester sur la bonne voie pour nos objectifs à moyen et long terme.

Par ailleurs, la division Asset Management d'UBP publie l'empreinte carbone de ses fonds et mandats dans le cadre du rapport TCFD intégré au rapport Durabilité du groupe. A noter que ceci couvre donc un domaine d'activité plus large que celui de notre engagement NZAM. Nous en publions ci-dessous quelques données agrégées. L'ensemble des données climatiques de la division Asset Management est lui disponible [ici](#).

<b>UBP – Division Asset Management – fonds et mandats FR, CH, LU</b>	<b>29/12/2023</b>	<b>31/12/2024</b>
Total actions et obligations d'entreprises (CHF mln)	12,680	12,786
Taux de couverture	96.4%	96.9%
Emissions GES scopes 1+2 (tonnes de CO <sub>2</sub> eq.)	605,930	481,053
Emissions GES scopes 1+2+3 (tonnes de CO <sub>2</sub> eq.)	6,190,605	5,528,435
Empreinte carbone scope 1+2 (tonnes de CO <sub>2</sub> /mln CHF investis)	49.6	38.8
Intensité carbone scope 1+2 en moyenne pondérée (tonnes de CO <sub>2</sub> / revenus mln CHF)	93.3	100.4

Sources : UBP, ISS ESG - division Asset Management – fonds et mandats CH, FR, LU

Tout au long de l'année, des réductions significatives des émissions de carbone ont été observées dans les actions et les obligations d'entreprise détenues par nos Fonds et Mandats, tandis que les actifs investis sont restés stables. Les émissions de Scope 1 et 2 ont diminué de plus de 20 %, passant de 605 930 tonnes de CO<sub>2</sub> en 2023 à 481 053 tonnes. En incluant les émissions de Scope 3, les émissions totales sont passées de 6 190 605 tonnes en 2023 à 5 528 435 tonnes en 2024. Cette diminution reflète des réductions dans toutes les catégories, à l'exception d'une légère augmentation des émissions liées aux obligations d'entreprises.

Depuis la fin de 2021, les émissions combinées de Scope 1 et 2 liées aux actions et obligations ont été réduites de 56 %. Globalement, les émissions de Scope 1, 2 et 3 ont diminué de 31 %, en partie grâce à nos efforts continus pour atténuer l'impact climatique.

Selon les données ISS ESG, l'intensité carbone moyenne pondérée (WACI) pour les actions détenues par nos Fonds a continué de diminuer, tandis que celle des actions détenues par nos Mandats est restée stable. Les deux étaient significativement inférieures à celle du marché mondial des actions. La faible intensité carbone de nos investissements en actions par rapport aux marchés mondiaux s'explique en grande partie par notre choix d'investir dans des stratégies à faible intensité carbone. Cette stabilité se reflète dans les niveaux d'intensité carbone de nos Fonds et Mandats dédiés.

Concernant les obligations d'entreprise, le WACI a légèrement augmenté au cours de l'année, tant dans l'univers mondial des investissements en entreprise que dans nos produits, mais est resté en dessous des niveaux observés en 2021 et 2022.

Globalement, les réductions des émissions démontrent notre engagement envers des pratiques d'investissement durables et l'efficacité de nos stratégies pour réduire l'impact climatique de nos investissements. L'accent mis sur les stratégies à faible émission de carbone continue de jouer un rôle crucial dans l'obtention de ces résultats.

<b>UBP – Division Asset Management – fonds et mandats FR, CH, LU</b>	<b>29/12/2023</b>	<b>31/12/2024</b>
Total obligations souveraines (CHF bn)	7.02	7.77
Intensité des émissions de GES (tonnes de CO <sub>2</sub> /GDP mln USD)	265.9	241.2
Intensité des émissions de GES (tonnes de CO <sub>2</sub> /GDP mln CHF)		266.0

Sources : UBP, MSCI ESG Research LLC - division Asset Management – fonds et mandats CH, FR, LU

En 2024, notre fournisseur de données ISS ESG a amélioré sa méthodologie d'alignement des scénarios climatiques. Pour plus d'informations sur la nouvelle méthodologie, voir la section « Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité ».

<b>Score de Température</b>	<b>Objectif</b>	<b>Historique</b>
Fonds – Actions listées	1.7°C	2.2°C
Mandats – Actions listées	1.7°C	2.6°C
Fonds – Obligations d'entreprises	1.7°C	2.3°C
Mandats – Obligations d'entreprises	1.7°C	2.4°C
Univers – Actions listées	1.8°C	2.8°C
Univers – Obligations d'entreprises	1.8°C	2.8°C

Sources : UBP, ISS ESG - division Asset Management – fonds et mandats CH, FR, LU – au 31/12/2024

\*univers actions : MSCI ACWI, univers obligataire : Barclays Global Aggregate Corporate Bond Index

## Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans

Face aux enjeux liés à la perte de la biodiversité, et à ses potentielles conséquences économiques et sociales, la Convention sur la diversité biologique, signée le 5 juin 1992, présente trois objectifs principaux :

- La conservation de la diversité biologique,
- L'utilisation durable de la diversité biologique et
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

Le Groupe UBP et UBP Asset Management (France) souhaitent participer à la réalisation de ces objectifs. Nous sommes en effet conscients que nos décisions d'investissement peuvent être impactées par les risques et opportunités découlant des questions liées à la biodiversité et que, en parallèle, nos investissements peuvent avoir des impacts potentiellement négatifs sur le milieu naturel, les êtres vivants et les services écosystémiques.

Afin de faire face à ces risques et de réduire les principales pressions sur la biodiversité, le Groupe UBP a développé fin 2021 une [approche biodiversité](#) qui s'appuie sur les principes suivants :

- Poursuivre et intensifier notre participation à des initiatives en matière de biodiversité
- Sensibiliser nos équipes aux questions de biodiversité et intégrer l'évaluation de la biodiversité dans les décisions d'investissement
- Echanger avec les entreprises sur les questions liées à la biodiversité dans le cadre de nos processus d'engagement et de vote

Cette politique a été développée par notre équipe Investissement Responsable, basée au sein de UBP Asset Management (France), en collaboration avec notre équipe Impact. Elle a ensuite fait l'objet d'une validation par le Comité investissement responsable (RICO) et par le Comité Exécutif.

### A) INITIATIVES EN MATIERE DE BIODIVERSITE

Le groupe UBP et, en son sein, UBP Asset Management (France), sont convaincus que les gouvernements, les investisseurs, les entreprises et le secteur financier doivent travailler ensemble pour relever les grands défis mondiaux. Nous nous engageons donc dans différentes initiatives permettant de telles collaborations – telles que décrites dans la section – Démarche Générale du présent rapport.

Plus spécifiquement, en matière de biodiversité, UBP est membre de FAIRR, un réseau d'investisseurs collaboratifs qui met en lumière les risques et opportunités ESG présents dans le secteur alimentaire mondial, et notamment ceux engendrés par la production animale intensive.

Par ailleurs, nous avons rejoint en 2021 le Forum de la TNFD (*Taskforce on Nature-related Financial Disclosure*) qui dirige les travaux visant à aider les différents acteurs à identifier et rendre compte des risques liés à la nature. En décembre 2022, l'UBP est également devenu signataire de l'initiative Finance for Biodiversity. Nous nous engageons ainsi à mettre en œuvre les points suivants pour protéger et restaurer la biodiversité :

- Collaborer et partager nos connaissances
- Engager avec les entreprises
- Evaluer notre empreinte biodiversité
- Nous fixer des objectifs
- Rapporter publiquement sur ces quatre éléments avant 2025

Au sein du groupe, la problématique Biodiversité est plus spécifiquement couverte par l'équipe Impact, basée au Royaume-Uni. Cette équipe gère plusieurs fonds à impact, ainsi qu'un fonds thématique visant la protection et la restauration de la biodiversité. Elle contribue à sensibiliser et éduquer nos clients sur la thématique et participe à différentes initiatives et groupes de travail.

Sous l'égide de l'Investment Leaders Group du Cambridge Institute for Sustainability Leadership, dont l'UBP est membre, nous avons contribué à l'élaboration d'un guide intitulé « Scaling Finance for Nature : Barrier Breakdown<sup>11</sup> », publié en octobre 2024. Ce guide souligne l'importance de combler le déficit de financement de la biodiversité de 700 milliards de dollars en réorientant le capital ayant un impact négatif et en augmentant celui qui a un impact positif. Il révèle que le financement de la nature est souvent perçu comme ayant des rendements faibles, ce qui le rend inadapté au capital privé à grande échelle. Pour contribuer à une économie positive pour la nature, le capital privé doit se concentrer sur 1) l'arrêt et l'inversion de la perte de la biodiversité, en évitant les pressions et 2) en restaurant et conservant la nature. Le guide propose des solutions pour intégrer le capital commercial privé, notamment par des mécanismes financiers comme les obligations et les crédits de biodiversité, offrant des perspectives pour les décideurs, banquiers, assureurs et investisseurs.

En 2024, l'équipe Impact a participé à la COP16 en Colombie. Avant l'événement, des ateliers ont été organisés avec le Comité de la biodiversité de l'UBP et des entreprises cotées. Trois domaines clés ont été identifiés pour passer à un modèle d'affaires positif pour la nature :

- ▶ Discussions en panel avec des ONG, start-ups, multinationales, investisseurs et peuples autochtones, soulignant le lien entre nature et économie.
- ▶ Table ronde avec le Parlement européen et des entreprises, où le secteur privé a exprimé le besoin de réglementation pour stimuler l'innovation.
- ▶ Conversations bilatérales avec des entreprises investies, mettant en avant la collaboration multipartite et l'importance de perspectives variées pour favoriser le changement.

Plus de détails sont disponibles dans le [rapport Impact 2024](#).

## B) INTEGRATION DES PROBLEMATIQUES LIEES A LA BIODIVERSITE DANS LES PROCESSUS DE GESTION

UBP encourage ses équipes de gestion à prendre en considération dans leurs processus d'investissement les risques et opportunités ESG, y compris ceux liés à la biodiversité. En plus d'un accès direct à différentes bases de données ESG, nous avons créé deux listes pour sensibiliser nos équipes d'investissements en leur permettant d'identifier rapidement les sociétés présentant les meilleures pratiques (*Biodiversity Leaders*) ou les plus mauvaises performances (*Biodiversity Laggards*) en matière de biodiversité :

*Biodiversity Leaders* : entreprises présentant des performances élevées en matière de biodiversité, que ce soit en termes de gestion des risques ou d'impact positif. Ces entreprises doivent notamment être considérées comme alignées avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) 14 « Vie aquatique » et 15 « Vie terrestre », tout en n'étant pas impliquées dans des controverses environnementales ou n'ayant pas de pratiques douteuses en matière d'approvisionnement en matières premières.

*Biodiversity Laggards* : entreprises fortement exposées aux enjeux de la biodiversité ou ayant un impact négatif disproportionné sur les écosystèmes, telles que celles impliquées dans de graves controverses environnementales par exemple.

Ces listes sont mises à jour périodiquement et des alertes ont été mises en place dans les systèmes de front office afin de prévenir les gérants lors du passage d'un ordre d'achat sur l'un des titres de ces deux listes, augmentant ainsi leur sensibilisation

A titre d'information, à fin décembre 2024, les actifs de la SGP étaient investis à hauteur de 0.6% dans des entreprises *Leaders* en matière de biodiversité comparativement à 1% en 2023. Par ailleurs, 0.2% étaient investis dans des émetteurs *Laggards* présentant de faibles pratiques en matière de biodiversité contre 1% en 2023. Le nombre limité d'entreprises actuellement évaluées comme *Leaders* rend relativement difficile l'augmentation de leur poids dans nos portefeuilles à court-terme. Ceci demeure toutefois un objectif de long-terme.

Il est à noter qu'[UBP Asset Management \(France\) s'est engagé à considérer les potentielles incidences négatives](#), incluant celles affectant la biodiversité, liées à ses décisions d'investissement. Le rapport PAI consolidé d'UBP Asset Management (France) et de sa maison mère UBP Asset Management (Europe) S.A. pour l'année 2023 est inclus à la fin dans ce rapport.

## C) ENGAGEMENT EN MATIERE DE BIODIVERSITE

<sup>11</sup> University of Cambridge Institute for Sustainability Leadership (CISL, 2024): [Scaling Finance for Nature: Barrier Breakdown](#)

Afin de mieux comprendre comment les entreprises mesurent et gèrent les risques et opportunités liés à la biodiversité, et de favoriser les bonnes pratiques, notre politique biodiversité prône le recours à un engagement direct ou collaboratif avec les entreprises.

Comme décrit dans la *Section Stratégies d'engagement*, nous cherchons également à influencer la stratégie des entreprises vis-à-vis des risques et opportunités liées à la nature en votant selon les principes d'investissement responsable définis dans notre politique de vote et conformes à nos engagements en tant que signataires des PRI.

## D) MESURE ET INDICATEURS BIODIVERSITE

Contrairement au Climat, il n'existe pas aujourd'hui de consensus sur un indicateur unique permettant de mesurer l'empreinte biodiversité d'une entreprise ou d'un portefeuille. En conséquence, le Groupe UBP s'appuie à ce stade sur une série d'indicateurs connexes, tout en continuant de suivre les développements de l'industrie en la matière, et notamment ceux de la TNFD.

En l'absence de mesure unique, nous avons une approche avant tout qualitative, basée par exemple sur les principales incidences négatives. A noter que la société mère de la SGP s'est engagée à considérer les PAI et que le rapport des principales incidences négatives consolidé au niveau des deux entités est inclus à la fin de ce rapport.

Au niveau de la SGP, l'exposition à des sociétés ayant des activités dans des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (Tableau 1, PAI 7) était de 2.73% fin 2024 selon Morningstar Sustainalytics, contre 4.8% fin 2023 et 2.1% fin 2022. La part des actifs éligibles était de 89.52% et couverts de 79.29%.

Surveillance de notre exposition aux entreprises *leaders* et *laggards* en matière de biodiversité (voir *c) Engagement en matière de biodiversité* ci-dessus).

Engagement avec les entreprises concernées si possible, ou potentielle réduction de ces expositions au cours du temps.

Le capital naturel est une manière de considérer la nature comme un stock qui fournit un flux d'avantages aux personnes et à l'économie. Il se compose d'actifs naturels, tels que l'eau, les forêts et l'air pur, qui, ensemble, fournissent aux êtres humains les moyens de mener une vie saine et permettent l'activité économique. Les biens et services fournis par le capital naturel, sous forme d'aliments et de fibres, d'eau, de protection contre les risques et d'absorption de la pollution, sont appelés « services écosystémiques ». Grâce à leur contribution à la production, la réduction des risques, l'atténuation des impacts et, plus généralement, le soutien à la vie, les services écosystémiques sont à la base de toute activité économique. Tout changement défavorable du capital naturel peut donc avoir un effet négatif sur les entreprises qui en dépendent.

Les interactions humaines avec la nature, qu'elles soient directes comme la déforestation ou la pollution, ou indirectes comme le changement climatique, épuisent le capital naturel à un rythme accéléré. Cela affecte la capacité de la nature à continuer à fournir les services écosystémiques dont dépend l'économie. Les institutions financières sont exposées aux risques liés au capital naturel qui affectent les entreprises dans lesquelles elles investissent. Notre exposition aux secteurs à forte interdépendance avec la biodiversité demeure relativement limitée.

Par ailleurs, nous avons effectué une analyse de notre portefeuille en termes de dépendances et d'impacts sur les systèmes écosystémiques, au travers de l'outil de notre fournisseur de données sur la biodiversité.

Notre analyse a porté sur la globalité des actifs sous gestion de la SGP investis en titres d'entreprises (actions ou obligations), soit un total d'un peu plus de 1.9 milliard d'euros. Nos principales dépendances (moyens et élevées) sont illustrées dans le graphique ci-dessous, et portent sur :

les services écosystémiques qui contribuent directement aux processus de productions :

- ▶ les eaux de surface (20,4 % du portefeuille global dépend de ce service écosystémique)

les services écosystémiques offrant une protection contre les perturbations des processus de production :

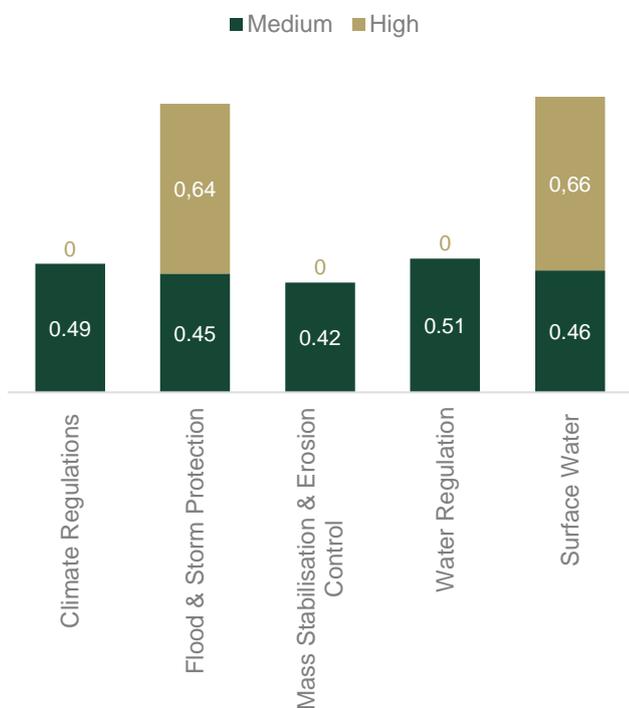
- ▶ la protection contre les inondations et les tempêtes (22,2%)
- ▶ la régulation du climat (26,3%)
- ▶ la régulation de l'eau (20,5%)

Ces services écosystémiques sont fournis essentiellement par les actifs du capital naturel tel que l'eau, les habitats et l'atmosphère ; ainsi la capacité de la nature à filtrer les polluants dépend d'un réseau complexe de micro-organismes et de plantes qui travaillent ensemble, et de la qualité des habitats qui les abritent.

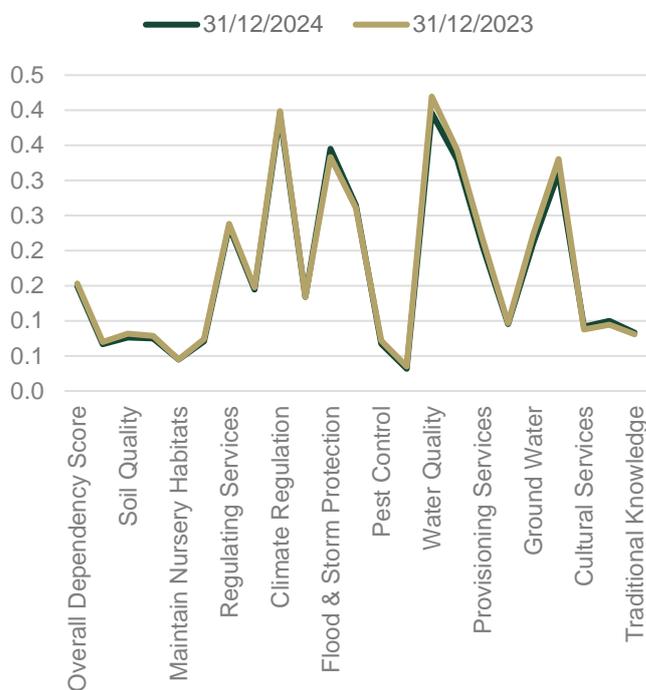
. Nos résultats concordent avec les recherches menées par le Natural Capital Financial Allowance, une collaboration entre l'Initiative financière des Nations unies pour l'environnement et Global Canopy<sup>12</sup>, créée en 2012 par un groupe d'institutions financières pionnières qui ont compris la nécessité de mieux comprendre comment la finance dépend de la nature et a un impact sur celle-ci, afin de gérer les risques et de saisir les opportunités. Leur projet a permis de conclure que les services écosystémiques les plus importants pour l'économie, dans la mesure où ils sont essentiels à un grand nombre de secteurs, sont ceux liés à l'eau : approvisionnement en eau de surface et maintien du flux d'eau. La régulation du climat, tant au niveau local que mondial, est également un service écosystémique très important pour de nombreux secteurs d'activité. Enfin, le rôle de la nature dans la réduction et la gestion d'une série de risques et de dangers tels que les inondations et les glissements de terrain est également souligné comme important pour une grande partie de l'économie.

Lors de la comparaison des données de 2023 et 2024 (voir le graphique ci-dessous), nous avons constaté que la dépendance au capital naturel a légèrement diminué. Cette réduction est principalement due à une diminution de l'exposition aux entreprises des secteurs fortement dépendants des ressources environnementales. Toutefois, des domaines clés tels que la régulation climatique et la qualité de l'eau restent des dépendances significatives.

**Principal dependencies on ecosystem services**



**Dependency on Natural Capital: Portfolio Exposure 2023-2024**



Source : UBP, Nature Alpha au 29/12/2024

Source : UBP, Nature Alpha fin 2023/2024

Nous avons ensuite analysé la dépendance du portefeuille d'investissements de la SGP aux principaux services écosystémiques pondérée en fonction de l'allocation sectorielle et du niveau de matérialité, allant de :

très faible : score inférieure à 0,1 : le processus de production peut, la majorité du temps, se poursuivre même en cas de perturbation totale du service écosystémique

très élevé : score supérieur à 0,9 : le processus de production est extrêmement vulnérable aux perturbations ; le degré de protection offert par le service écosystémique est crucial pour le processus de production.

Le tableau ci-dessous montre tous les seuils de risque et leur niveau de dépendance.

<sup>12</sup> Initialement constituées autour des quatre engagements de la Déclaration sur le capital naturel, les institutions financières et les soutiens de la NCF collaborent afin de mieux comprendre les liens scientifiques entre la nature et l'économie, d'intégrer ces connaissances dans leur prise de décision et de partager leurs expériences avec le reste du secteur financier et les parties prenantes.

### Risk Threshold Value

Very Low	< 0,1
Low	0,1 - 0,4
Medium	0,4 - 0,6
High	0,6 - 0,9
Very High	> 0,9

L'analyse montre que le secteur de biens de consommation courante (4% du portefeuille) présente les dépendances les plus importantes sur les systèmes écosystémiques (comparé aux autres secteurs, mais reste dans la tranche de dépendance moyenne) suivi par le secteur de la consommation discrétionnaire (9%) et les matériels (4%). A noter que le secteur financier, dont la part est majeure dans nos actifs (29%), est lui uniquement dépendant de services écosystémiques relevant des services de régulation tels que la « régulation du climat » et la « production liée aux inondations et aux tempêtes » avec une matérialité faible indiquant que les processus de production peuvent en général se poursuivre même en cas de perturbation totale du service écosystémique en raison de la résilience de ce processus face aux perturbations. Cette évaluation ne tient cependant pas compte des dépendances résultant des investissements effectués par ce secteur.

### Carte des principales dépendances par secteurs

	Energy	Materials	Industrials	Consumer Discretionary	Consumer Staples	Health Care	Financials	Information Technology	Communication Services	Utilities	Real Estate
<b>Overall Dependency Score</b>	0,17	0,23	0,15	0,32	0,39	0,19	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2
<b>Supporting Services</b>	<b>0,05</b>	<b>0,14</b>	<b>0,05</b>	<b>0,18</b>	<b>0,46</b>	<b>0,07</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>
Soil Quality	0,09	0,13	0,06	0,19	0,57	0,06	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
Soil Formation	0,04	0,21	0,06	0,18	0,56	0,08	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
Maintain Nursery Habitats	0,04	0,08	0,03	0,16	0,16	0,06	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0
Nutrient Cycling	0,03	0,17	0,04	0,18	0,54	0,10	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
<b>Regulating Services</b>	<b>0,30</b>	<b>0,29</b>	<b>0,27</b>	<b>0,37</b>	<b>0,43</b>	<b>0,26</b>	<b>0,1</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>
Air Quality	0,10	0,13	0,18	0,33	0,16	0,18	0,1	0,1	0,2	0,1	0,2
Climate Regulation	0,50	0,41	0,48	0,50	0,52	0,31	0,3	0,3	0,4	0,6	0,5
Disease Control	0,08	0,07	0,14	0,30	0,37	0,26	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Flood & Storm Protection	0,45	0,29	0,44	0,44	0,27	0,18	0,3	0,2	0,5	0,6	0,5
Mass Stabilisation & Erosion Control	0,38	0,42	0,31	0,37	0,36	0,18	0,2	0,2	0,3	0,4	0,4
Pest Control	0,01	0,04	0,04	0,19	0,46	0,16	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0
Pollination	0,00	0,00	0,01	0,10	0,37	0,02	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

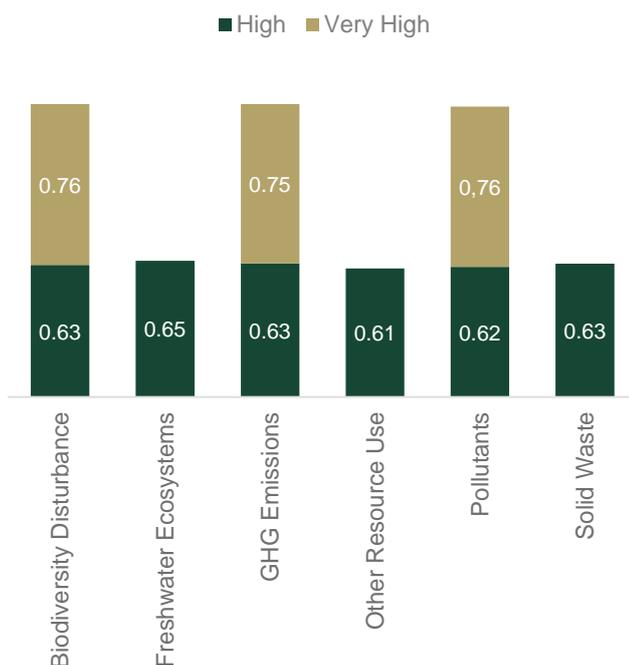
Water Quality	0,61	0,71	0,46	0,60	0,73	0,60	0,1	0,4	0,2	0,6	0,5
Water Regulation	0,52	0,57	0,36	0,48	0,60	0,46	0,1	0,3	0,2	0,5	0,4
<b>Provisioning Services</b>	<b>0,27</b>	<b>0,41</b>	<b>0,21</b>	<b>0,39</b>	<b>0,47</b>	<b>0,31</b>	<b>0,0</b>	<b>0,2</b>	<b>0,1</b>	<b>0,3</b>	<b>0,2</b>
Fibres & Other Materials	0,07	0,11	0,10	0,28	0,22	0,18	0,014	0,055	0,124	0,055	0,089
Ground Water	0,29	0,47	0,23	0,37	0,54	0,34	0,041	0,165	0,088	0,308	0,235
Surface Water	0,46	0,64	0,29	0,52	0,66	0,41	0,074	0,249	0,120	0,672	0,289
<b>Cultural Services</b>	<b>0,05</b>	<b>0,08</b>	<b>0,08</b>	<b>0,33</b>	<b>0,20</b>	<b>0,12</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>
Recreation & Tourism	0,03	0,04	0,11	0,44	0,12	0,04	0,060	0,029	0,077	0,033	0,122
Traditional Knowledge	0,08	0,13	0,05	0,22	0,27	0,20	0,019	0,026	0,037	0,094	0,044

Source: UBP, Nature Alpha au 29/12/2024

La dernière étape de notre analyse a porté sur les impacts de nos investissements sur les services écosystémiques et le capital naturel. Nous avons d'abord évalué le niveau d'exposition de nos investissements à des entreprises issues de secteurs ayant des impacts potentiels sur la nature élevés à très élevés. Ceci est illustré dans le graphique ci-dessous qui montre que notre portefeuille global est particulièrement exposé à des sociétés ayant un impact sur les écosystèmes d'eau douce, la perturbation de la biodiversité et les émissions de gaz à effet de serre.

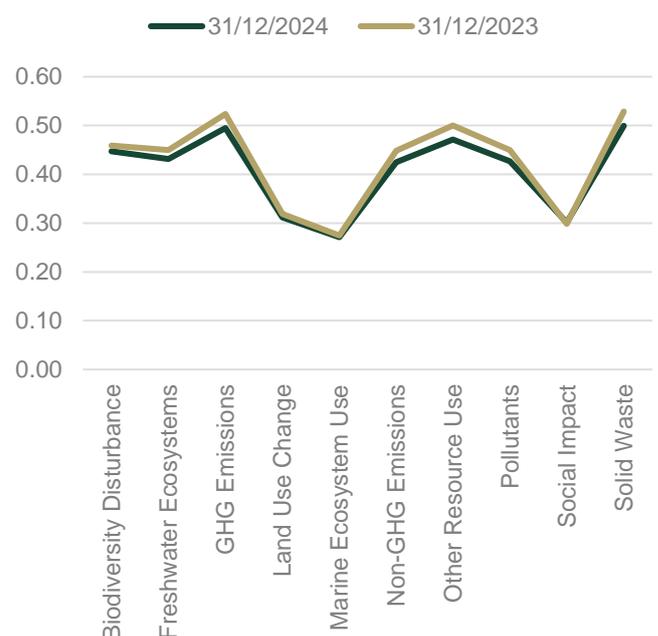
Dans notre analyse des années 2023 et 2024, nous avons constaté une réduction des impacts environnementaux, notamment sur la biodiversité. Les perturbations des écosystèmes, les émissions de gaz à effet de serre, et l'utilisation des ressources ont montré des améliorations significatives. Les scores de dépendance montrent une tendance générale à la baisse du risque, en particulier en ce qui concerne la dépendance globale. Les scores d'impact reflètent également des améliorations, plusieurs domaines passant dans des catégories de risque plus faibles, mais les scores d'impact se situent dans la fourchette supérieure par rapport aux dépendances, plusieurs d'entre eux se situant dans la fourchette de risque élevé. Cela suggère que le portefeuille a plus d'impact sur la biodiversité qu'il n'en dépend.

### Principal impacts on ecosystem services



Source: UBP, Nature Alpha au 29/12/2024

### Impact on Nature: Portfolio Exposure 2023-2024



Source: UBP, Nature Alpha au 29/12/2024

Comme précédemment, nous avons ensuite effectué une analyse sectorielle de ces impacts, pondérée par leur niveau de matérialité allant de très faible (<0,25) à très élevé (>0,75). Le niveau de matérialité prend en compte la gravité, la rapidité et la fréquence avec lesquelles un processus de production peut perturber les services écosystémiques ou épuiser les stocks de capital naturel. Comme l'illustre le graphique ci-dessous, l'ensemble des secteurs ont des impacts environnementaux potentiels relativement importants, à l'exception du secteur financier dont le scope 3 est ignoré dans l'analyse du fournisseur de données (impacts financés). Les principaux impacts sur la nature proviennent de nos investissements dans les secteurs des services aux collectivités, des matériaux et du secteur de l'énergie.

Le tableau ci-dessous montre tous les seuils de risque et leur niveau d'impact.

#### Risk Threshold Value

Very Low	< 0,25
Low	0,25 - 0,45
Medium	0,45 - 0,55
High	0,55 - 0,75
Very High	> 0,75

#### Carte des principaux impacts par secteurs

	Energy	Materials	Industrials	Consumer Discretionary	Consumer Staples	Health Care	Financials	Information Technology	Communication Services	Utilities	Real Estate
<b>Overall Dependency Score</b>	0,68	0,66	0,52	0,56	0,54	0,48	0,13	0,43	0,40	0,60	0,48
Biodiversity Disturbance	0,77	0,76	0,54	0,60	0,59	0,47	0,15	0,42	0,51	0,72	0,59
Freshwater Ecosystems	0,68	0,72	0,53	0,58	0,63	0,60	0,15	0,46	0,28	0,67	0,49
GHG Emissions	0,75	0,64	0,67	0,65	0,64	0,50	0,17	0,59	0,55	0,68	0,65
Land Use Change	0,62	0,57	0,35	0,44	0,51	0,22	0,07	0,30	0,42	0,53	0,58
Marine Ecosystem Use	0,69	0,50	0,33	0,52	0,39	0,32	0,08	0,21	0,16	0,39	0,17
Non-GHG Emissions	0,73	0,76	0,60	0,58	0,51	0,49	0,13	0,41	0,34	0,69	0,43
Other Resource Use	0,61	0,71	0,61	0,61	0,61	0,60	0,17	0,59	0,49	0,55	0,59
Pollutants	0,62	0,76	0,60	0,60	0,50	0,63	0,10	0,47	0,32	0,64	0,41
<b>Social Impact</b>	0,66	0,54	0,35	0,36	0,38	0,30	0,12	0,23	0,30	0,61	0,30
Solid Waste	0,64	0,65	0,61	0,69	0,66	0,65	0,18	0,60	0,63	0,56	0,63

Source : UBP, ENCORE au 29/12/2024

Cette analyse devrait nous permettre de mettre en place à l'avenir une stratégie biodiversité mieux ciblée afin gérer les risques résultants à la fois de nos dépendances et de nos impacts sur la nature.

# Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilités liés au changement climatique et à la biodiversité

Les risques de durabilité sont des événements ou des conditions – dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) – qui, s'ils survenaient, pourraient avoir une incidence négative significative, réelle ou potentielle, sur nos actifs, notre situation financière, nos résultats ou encore sur notre réputation.

Les risques de durabilité comprennent, entre autres, les risques physiques, les risques de transition ou encore les risques de controverses.

## A) IDENTIFICATION, EVALUATION ET PRIORISATION DES RISQUES DE DURABILITE

Notre cadre de risque en matière de durabilité est conçu pour identifier et traiter les risques de durabilité au niveau de l'ensemble des activités (Asset Management, Wealth Management (gestion discrétionnaire et services de conseil) et Treasury & Trading) et entités du Groupe UBP, incluant UBP Asset Management (France). Nous avons déployé ce Cadre de risque en matière de durabilité à partir 2018 pour les activités de gestion.

Le contrôle des risques de durabilité s'articule autour de trois grands thèmes :

Listes d'émetteurs spécifiques : en fonction de la propension au risque définie par la Politique d'investissement responsable de l'UBP, deux listes sont tenues à jour et contrôlées par les équipes de Gestion des risques (pour plus d'information, voir 1. Démarche générale):

- ▶ Liste d'exclusion (« Exclusion List »)
- ▶ « Watch List »
- ▶ En outre, et conformément à la politique du Groupe UBP, les titres de sociétés faisant l'objet de sanctions internationales sont également exclus.

Notation du risque de portefeuille en matière de durabilité : l'objectif est de calculer et contrôler une note de durabilité pour chaque portefeuille. La note de durabilité pour un portefeuille donné correspond à la moyenne pondérée des notes de durabilité individuelles fournies par MSCI ESG Research LLC basées sur la valeur de marché de chaque position.

Emissions de carbone : rapport dédié à l'exposition aux enjeux climatiques

- ▶ Nous mesurons l'empreinte carbone de nos investissements sur la base de leur intensité carbone moyenne pondérée (weighted-average carbon intensity, WACI). La WACI est définie comme la moyenne pondérée par le marché du total des émissions de carbone en tonnes de CO<sub>2</sub>, divisées par le chiffre d'affaires total.
- ▶ Cette mesure est la plus adaptée pour toutes les classes d'actifs (actions, obligations et actifs mixtes). Elle est calculée par MSCI ESG Research LLC sur la base des dernières données ou estimations disponibles concernant les émissions de carbone.
- ▶ Précisons qu'à ce stade, seules les émissions des Scopes 1 et 2 sont prises en compte, car les émissions de Scope 3 additionnent les données de plusieurs entreprises et peuvent donner lieu à des doublons.

Les indicateurs clés de risque (par exemple la WACI du bilan, le total des actifs sous gestion sur la Watch List, etc.) et leurs limites respectives sont définis par le Comité Exécutif en conformité avec le niveau de propension au risque souhaité.

Le Comité des risques du Conseil d'administration de l'UBP détermine la stratégie globale de gestion des risques, y compris ceux liés au climat, le niveau d'appétence au risque et s'assure que les politiques, processus et systèmes sont mis en œuvre efficacement à tous les niveaux de prise de décision.

En outre, le Comité des risques d'UBP examine chaque mois le profil de risque de la Banque et les rapports sur les risques de durabilité, en particulier les indicateurs climatiques clés pour les fonds et mandats de la division Asset Management. Il est également informé chaque année des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de réduction des émissions opérationnelles de l'UBP, valide les politiques correspondantes et participe activement au reporting lié au climat (TCFD).

Le cadre de risque en matière de durabilité est revu annuellement par le département Risk Management d'UBP et validé par le Comité des risques du Conseil d'administration.

Compte tenu de la prééminence des risques climatiques, nous avons focalisé notre analyse sur les risques physiques et de transition ci-dessous. Les risques et notre action en matière de Biodiversité sont couverts dans la partie précédente.

## B) DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES CLIMATIQUES

	Description	Impact sur les investissements (horizon temporel)	Impact sur les opérations (horizon temporel)
<b>Risques physiques</b>	<p>Événements climatiques extrêmes : cyclones, inondations, incendies, stress thermique et vents violents</p> <p>Changements climatiques chroniques : hausse des températures, modification des régimes de précipitations, élévation du niveau des mers et acidification des océans</p>	<p>Changements dans l'évaluation des sociétés émettrices dus à des dommages aux biens/actifs de production, à la destruction ou à la baisse de la production, à des perturbations de la production/chaîne d'approvisionnement, à l'augmentation des coûts d'exploitation, à la baisse de la productivité du travail et à l'augmentation des primes d'assurance (moyen à long terme).</p>	<p>Dommmages aux immeubles de bureaux situés dans des endroits exposés (à court, moyen et long terme)</p>
<b>Risques liés à la transition</b>	<p>Action politique/réglementaire, progrès technologiques et évolution du marché pour faire passer d'une économie fondée sur les combustibles fossiles à une économie zéro émission nette</p>	<p>Viabilité future des entreprises bénéficiaires en raison d'actifs échoués (<i>stranded assets</i>), de la perte de l'autorisation d'exploitation ou de coûts d'exploitation excessifs (à moyen et long terme)</p> <p>Changements dans l'évaluation des entreprises détenues en raison de l'augmentation des coûts d'exploitation, liés par exemple aux prix des intrants, aux coûts de mise en conformité, aux amendes, et de l'évolution de la demande des consommateurs (à moyen et à long terme).</p> <p>Atteintes à la réputation liées au non-respect des réglementations relatives au climat et aux attentes de la société (à court, moyen et long terme)</p>	<p>Insécurité énergétique (à moyen et long terme)</p> <p>Augmentation des coûts de l'énergie (à moyen et long terme)</p> <p>Augmentation des frais de voyage (à moyen et long terme)</p> <p>Tarification du carbone (à moyen et long terme)- Atteintes à la réputation liées au non-respect des réglementations relatives au climat et aux attentes de la société (à court, moyen et long terme)</p>

### Risques liés à la transition

Lorsque nous examinons les émissions futures dans un monde décarboné, nous devons nous pencher à la fois sur la demande (par exemple, les producteurs d'électricité à base de combustibles fossiles) et sur l'offre (par exemple, les réserves de combustibles fossiles). Pour les producteurs d'énergie, il est important de savoir si l'électricité produite aujourd'hui et la capacité future de production reposent sur des sources renouvelables ou fossiles. Pour les entreprises qui possèdent des réserves de combustibles fossiles, les futures émissions potentielles de gaz à effet de serre (GES) peuvent indiquer un risque d'actifs échoués (*stranded assets*).

Notre prestataire ISS ESG<sup>13</sup> nous fournit l'estimation de la perte de nos portefeuilles due aux risques de transition (*value at risk*) selon le scénario Net Zero de l'AIE<sup>14</sup>. Pour chaque entreprise, l'évolution de la demande (pour les activités brunes et vertes) et du coût du carbone est évaluée. En conséquence, les flux de trésorerie futurs de l'entreprise et l'impact sur sa valorisation sont estimés.

Il convient de noter que les coûts du carbone sont évalués en fonction de la localisation géographique des actifs de l'entreprise.

Dans le cas des entreprises vertes, le risque de transition peut être négatif, ce qui nous permet d'identifier des opportunités potentielles.

L'estimation de la valeur exposée aux risques de transition pour la division Asset Management de l'UBP est publiée dans notre rapport TCFD, inclus dans le [rapport Durabilité 2024](#) du groupe UBP.

## Risques physiques

Nous considérons les risques climatiques physiques qui peuvent découler de changements météorologiques permanents ou d'événements météorologiques graves, tels que les cyclones, les inondations, les feux de forêt, les stress thermiques et les sécheresses. Ces changements et événements peuvent affecter la valeur d'une entreprise, car ils peuvent endommager ses biens et ses actifs, détruire ou réduire sa production, et provoquer des perturbations de la production ou de sa chaîne d'approvisionnement.

ISS ESG fournit pour chaque entreprise une estimation des pertes (*value at risk*) pour deux scénarios : le plus probable (RCP4.5<sup>15</sup>) et le pire (RCP8.5<sup>16</sup>). Les chiffres calculés tiennent compte du risque opérationnel en cas d'aléas (interruption des activités et coûts de réparation) et du risque de marché (impact sur le PIB d'un pays, augmentation des coûts de production).

Les géolocalisations des actifs de l'entreprise sont issues de sources publiques au niveau des filiales et sont rattachées à la société mère. Les dommages aux installations et les coûts d'interruption d'activité sont évalués au niveau des actifs sur la base des coordonnées géographiques et de la valeur estimée des actifs.

Nous avons continué à utiliser ces scénarios pour 2024 car ils étaient utilisés par notre fournisseur de données ; cependant, ils seront remplacés par les Shared Socio-economic Pathways (SSP) en temps voulu.

L'estimation de la valeur exposée aux risques physiques pour la division Asset Management de l'UBP est publiée dans notre rapport TCFD, inclus dans le [rapport Durabilité 2024](#) du groupe UBP.

## Température du portefeuille

En 2024, notre fournisseur de données ISS ESG a amélioré sa méthodologie d'alignement des scénarios climatiques. Ces améliorations suivent les initiatives du marché pour standardiser les évaluations d'alignement des scénarios. Le score de température d'un portefeuille (sur un horizon de 2050) est calculé par ISS ESG en plusieurs étapes :

Calcul de la trajectoire du budget carbone, ainsi que sa comparaison avec les émissions prévues d'une entreprise ou d'un portefeuille. Les budgets carbone sont attribués aux entreprises selon leur secteur et leur empreinte géographique, sur la base d'une approche de "part équitable" (définie par GFANZ). Cette approche compare l'intensité des émissions actuelles d'une entreprise avec la moyenne du secteur et attribue un budget carbone, recalibré chaque année selon les nouvelles données d'émissions.

Projection des émissions des entreprises jusqu'en 2050, en utilisant l'une des trois approches : historique, référence ou objectif. Cela permet de différencier chaque entreprise selon :

- ▶ Les tendances passées des émissions historiques (historique),
- ▶ Une vision prospective des émissions du secteur (référence),

<sup>13</sup> Nous utilisons ISS ESG depuis que nous suivons de manière systématique les risques climatiques. ISS ESG n'a pas apporté de changement majeur à sa méthodologie depuis que nous utilisons leur solution climat.

<sup>14</sup> <https://www.iea.org/reports/global-energy-and-climate-model/net-zero-emissions-by-2050-scenario-nze>

<sup>15</sup> Le scénario RCP4.5 suppose une stabilisation du forçage radiatif à 4,5 watts par mètre carré d'ici 2100, ce qui est considéré comme compatible avec 50% de chance de limiter le réchauffement climatique à 2°C au-dessus des niveaux préindustriels. Le scénario RCP4.5 suppose une combinaison de politiques et de technologies permettant une transition vers des sources d'énergie à faible teneur en carbone, notamment les énergies renouvelables, le nucléaire et les technologies de captage et de stockage du carbone.

<sup>16</sup> Le RCP8.5 est un scénario à fortes émissions qui suppose une augmentation des émissions de gaz à effet de serre tout au long du 21e siècle. Ce scénario entraîne un forçage radiatif de 8,5 W/m<sup>2</sup> d'ici 2100, ce qui se traduit par une augmentation de la température mondiale de plus de 4°C par rapport aux niveaux préindustriels d'ici la fin du siècle. Le scénario RCP8.5 suppose une dépendance continue à l'égard des combustibles fossiles et un déploiement limité des technologies énergétiques à faible teneur en carbone.

- Les éventuels objectifs de réduction des GES (objectif).

Mesure de l'alignement : comparaison des émissions futures avec les budgets des scénarios de manière cumulative. L'alignement d'une entreprise dépend du scénario sélectionné et de la méthodologie de projection utilisée pour prévoir ses émissions futures. Le score de température résultant prend en compte la relation entre l'augmentation des émissions et les températures, comme indiqué par l'IEA World Energy Outlook. Pour assurer la comparabilité avec les scénarios qui seront abandonnés par ISS ESG, le scénario IEA Net Zero by 2050 a été choisi, étant le plus similaire aux scénarios de développement durable précédemment utilisés. Nous avons inclus les scores de température sous les deux scénarios pour garantir la comparabilité avec les données historiques. De plus, sous les nouveaux scénarios, les projets cibles et historiques sont pris en compte. Pour chaque entreprise, nous utilisons les estimations d'ISS ESG de sa trajectoire d'émissions de carbone jusqu'en 2050, basées sur les données rapportées et les considérations de la stratégie climatique de l'entreprise et du secteur. Nous comparons ensuite le score de température du portefeuille avec la référence lorsque cela est pertinent. Actuellement, les risques climatiques sont considérés comme faibles par rapport aux catégories de risques traditionnels tels que le risque de marché et le risque de crédit, notamment en ce qui concerne les actifs de l'Union Bancaire Privée (UBP).

Les températures pour la division Asset Management de l'UBP sont publiées dans notre rapport TCFD, inclus dans le [rapport Durabilité 2024](#) du groupe UBP.

### C) PLAN D'ACTION POUR REDUIRE L'EXPOSITION

Au-delà de notre engagement Net Zero (voir *STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS*), nos pratiques d'investissement responsable intègrent l'analyse des risques et opportunités liés au climat, et plus largement à l'ESG.

Ces pratiques d'investissement responsable de l'UBP comprennent :

**Exclusion** : Nous disposons d'une liste d'entreprises opérant dans des secteurs controversés ou sujettes elles-mêmes à controverses que nous excluons de nos portefeuilles. Dans le contexte du changement climatique, tous nos fonds publics excluent l'extraction du charbon (au dessus d'un certain seuil de revenus), et nous appliquons des critères plus stricts à des secteurs tels que la production d'électricité à partir du charbon et le pétrole et le gaz non conventionnels pour nos fonds conformes aux articles 8 et 9 SFDR.

**Intégration ESG** : Les équipes d'investissement de l'UBP sont encouragées à évaluer les questions ESG, y compris les considérations climatiques, dans le cadre de leurs processus de recherche et de sélection des titres.

**Engagement** : Les équipes d'investissement de l'UBP sont encouragées à engager, directement ou en collaboration (par exemple par l'intermédiaire du CDP), avec la direction des entreprises sur des questions ESG, telles que le climat. Cette démarche repose sur la conviction que le désinvestissement d'entreprises controversées n'est parfois pas le meilleur moyen d'obtenir des changements au sein de ces entreprises.

**Politique de vote** : Les équipes d'investissement sont encouragées à exercer leurs droits de vote sur la base des principes stipulés dans les lignes directrices de la politique de durabilité d'ISS. Cela inclut le vote sur les propositions demandant aux entreprises d'informer sur les risques financiers, physiques ou réglementaires liés au changement climatique - sur leurs opérations et investissements, ou sur la manière dont l'entreprise identifie, mesure et gère ces risques, ainsi que de communiquer leur plan d'action pour la transition climatique et de donner aux actionnaires l'occasion d'exprimer leur approbation ou désapprobation du plan de réduction des émissions de GES, entre autres facteurs.

**Investissement à impact et offre de produits bas-carbone** : Notre gamme d'investissements à impact vise à contribuer au financement des ODD en investissant dans des entreprises ayant un impact positif mesurable sur la société et/ou l'environnement. Par ailleurs, nous avons également développé une offre de produits bas carbone, ou investissant en partie dans des activités alignes avec la taxonomie européenne ou des obligations vertes.

### D) ESTIMATION QUANTITATIVE DE L'IMPACT FINANCIER DES PRINCIPAUX RISQUES, DE LA PROPORTION DES ACTIFS EXPOSES, DE L'HORIZON DE TEMPS ASSOCIE

Notre Cadre de risque en matière de durabilité est entièrement intégré et fait partie de notre processus de gestion des risques opérationnels.

Les données quantitatives pour la division Asset Management de l'UBP sont publiées dans notre rapport TCFD, inclus dans notre [rapport Durabilité 2024](#) du groupe.

Ce rapport reprend notamment l'estimation des risques associés aux risques climatiques physiques et de transition, mesurés par leur *Value at Risk* associée.

## Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du règlement disclosure (SFDR)

Au 31 décembre 2024, les produits financiers Article 8, de droit français, gérés par UBP Asset Management (France) étaient au nombre de 8, sous forme de fonds dédiés, pour un total de 1.5 milliard d'euros d'actifs sous gestion.

	Domiciliation	Type	Catégorie SFDR	Classe d'actifs	Actifs sous gestion (EUR mln)
Dédié #1	FR	UCITS	Article 8	Obligations d'entreprises	258.9
Dédié #2	FR	FIA	Article 8	Obligations convertibles - Europe	111.8
Dédié #3	FR	FIA	Article 8	Obligations convertibles - Monde	127.7
Dédié #4	FR	FIA	Article 8	Obligations convertibles - Europe	191.3
Dédié #5	FR	FIA	Article 8	Obligations convertibles - Europe	64.7
Dédié #6	FR	FIA	Article 8	Obligations d'entreprises de pays émergents	78.5
Dédié #7	FR	FIA	Article 8	Fonds de Fonds	41.6
Dédié #8	FR	FIA	Article 8	Obligations d'entreprises - Monde	574.8

Par ailleurs, UBP Asset Management (France) gérait au 31 décembre 2024, quatre autres produits financiers Article 8, domiciliés hors de France, pour un total de 233.6 millions d'euros.

	Domiciliation	Type	Catégorie SFDR	Classe d'actifs	Actifs sous gestion (EUR mln)
UBAM – Global Convertible Bond	LU	SICAV sub-fund	Article 8	Obligations convertibles - Monde	143.76
UBAM – European Convertible Bond	LU	SICAV sub-fund	Article 8	Obligations convertibles - Europe	38.4
Dédié #9	LU	UCITS	Article 8	Obligations convertibles - Monde	44.4
Dédié #10	LU	SICAV sub-fund	Article 8	Obligations convertibles	7.0

Source : UBP, 2024

## Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

UBP Asset Management (Europe) S.A. - LEI : 5493007WR9BT7NBDHF50 - prend en compte les principales incidences négatives (PIN) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

La présente déclaration est la déclaration consolidée sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de UBP Asset Management (Europe) S.A. et de sa filiale, à savoir UBP Asset Management (France) (ensemble « UBPA »). Elle couvre la période de référence du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

UBPA est une détenue à 100% par UBP S.A. (ci-après dénommée "UBP"), signataire du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI). De plus, UBPA est signataire de l'Initiative Net Zero Asset Management (NZAM). UBPA s'engage à prendre en compte les principales incidences négatives (ou Principal Adverse Impact - PAI) de ses investissements sur l'environnement et la société.

Au cours de la période de déclaration, UBPA a mis en œuvre diverses stratégies, notamment des exclusions, l'intégration de considérations ESG et l'engagement pour atténuer les impacts négatifs. Ces considérations sont intégrées aux processus d'investissement de nos équipes de gestion, adaptées à leur exposition géographique et leur classe d'actifs.

**Exclusion** : UBPA met en place des exclusions pour éviter les investissements dans des activités ou des pratiques entrepreneuriales controversées, conformément à sa [politique d'investissement responsable](#) et aux normes internationales.

**Intégration ESG** : Chaque équipe de gestion dispose de son propre processus ESG, intégrant les considérations relatives aux PIN. Les évaluations ESG sont réalisées à partir des informations publiées par les émetteurs, de rapports sectoriels ou de données provenant de fournisseurs tiers.

**Stewardship ou Gestion active** : L'engagement direct et collaboratif, ainsi que le vote par procuration, font partie du processus de gestion responsable de UBPA pour encourager les émetteurs à améliorer leurs performances ESG et leurs pratiques en matière de durabilité, et à atténuer leurs impacts négatifs potentiels sur l'environnement et la société.

La priorité a été accordée à certains PAI, en fonction de nos valeurs et de notre politique d'investissement responsable, de la matérialité et de la disponibilité des données. Ces priorités comprennent notamment l'exclusion des entreprises impliquées dans les armes controversées (Tableau 1, PAI 14), la limitation de l'exposition aux entreprises violant les Pacte Mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises internationales (Tableau 1, PAI 10) tout en mettant en place des engagements avec elles, et la gestion de l'intensité carbone de nos investissements (Tableau 1, PAI 3). UBPA continuera d'employer ces stratégies à l'avenir.

Par ailleurs, nous avons sélectionné deux PAI supplémentaires pour leur applicabilité potentielle à une majorité d'émetteurs plutôt qu'à des secteurs spécifiques, ainsi que pour la disponibilité et la qualité des données. Nous avons opté pour le PAI 7 du Tableau 2 (entreprises sans politique de gestion de l'eau) et le PAI 9 du Tableau 3 (entreprises sans politique de droits de l'homme) en raison de leur large couverture et de leur pertinence universelle dans les univers d'investissement.

En résumé de notre déclaration sur les principales incidences négatives pour l'année 2024, nous pouvons souligner les points suivants :

Pour les investissements dans des entreprises

- ▶ Tableau 1, PAI 1-3 : les émissions de GES financées ont légèrement augmenté au cours de l'année, tout comme notre intensité carbone et notre empreinte carbone. Cette dernière s'élevait à 302 tonnes de CO2e/MEUR investi (scope 1+2+3) contre 299 tonnes de CO2e/MEUR investi en 2023
- ▶ Tableau 1, PAI 4 : l'exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles a augmenté au cours de l'année et est relativement limitée à 2,8 % contre 1,7 % en 2023
- ▶ Tableau 1, PAI 5 : la part de la consommation d'énergie non renouvelable des entreprises en portefeuille, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie, s'élevait à 50.6 %, en légère baisse par rapport à 2023 ; la part de la production d'énergie non renouvelable des entreprises en portefeuille, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie, s'élevait à 16.9 %, soit en dessous du ratio de 2023
- ▶ Tableau 1, PAI 6 : couverture de données limitée et/ou qualité des données. Ce PAI, Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact, est indirectement pris en compte via l'intégration ESG et notre engagement net zéro.

- ▶ Tableau 1, PAI 7 : l'exposition aux activités affectant négativement les zones sensibles pour la biodiversité a été réduite à 1,9 % contre 2,5 % en 2023
- ▶ Tableau 1, PAI 8 : les émissions dans l'eau semblent avoir légèrement augmenté au cours de l'année, mais la couverture des données reste limitée pour cet indicateur
- ▶ Tableau 1, PAI 9 : les déchets dangereux générés par les entreprises en portefeuille ont augmenté au cours de l'année, mais avec 2,6, ils restent bien en dessous des niveaux de 2022 a
- ▶ Tableau 1, PAI 10 : les investissements dans des entreprises en violation du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE restent faibles à 0,2 %
- ▶ Tableau 1, PAI 11 : l'exposition aux entreprises qui n'ont pas de processus pour surveiller leur conformité au Pacte mondial des Nations Unies a diminué au cours de l'année
- ▶ Tableau 1, PAI 12 : la couverture de cet indicateur reste faible, il n'est donc pas encore pris en compte dans les décisions d'investissement, la valeur est restée conforme au chiffre de l'année dernière
- ▶ Tableau 1, PAI 13 : la diversité des genres au sein des conseils d'administration s'est légèrement améliorée au cours de l'année et s'élevait à 35,7 % à la fin de l'année, en moyenne
- ▶ Tableau 1, PAI 14 : nos portefeuilles n'ont aucune exposition aux armes controversées
- ▶ Tableau 2, PAI 7 : 31,6 % de nos actifs sous gestion étaient investis dans des entreprises sans politique de gestion de l'eau, en hausse par rapport à 2022
- ▶ Tableau 3, PAI 9 : 1,5 % de nos actifs sous gestion étaient investis dans des entreprises sans politique de droits de l'homme, contre 4% en 2022

Pour les émetteurs souverains et supranationaux

- ▶ Tableau 1, PAI 15 : l'intensité des GES des pays en portefeuille a diminué à 230,8 tonnes de CO2e/MEUR de PIB
- ▶ Tableau 1, PAI 16 : au cours de l'année, nous avons été exposés en moyenne chaque trimestre à trois pays soumis à des violations sociales : tout au long de l'année, nous avons été exposés à cinq pays au total : le Pakistan, l'Arabie saoudite, l'Ukraine, l'Ouzbékistan et le Venezuela.
- ▶ Tableau 3, PAI 22 : nous avons eu 0,01 % investissement dans des juridictions fiscales non coopératives

Bien que certains PAI souffrent encore d'une disponibilité et d'une qualité limitées des données, la stratégie de UBPAM consiste à mesurer systématiquement ces PAI chaque fois que cela est possible. De plus, nous visons à étendre progressivement la couverture de ces indicateurs afin d'améliorer notre capacité à atténuer ces effets négatifs au fil du temps. La surveillance et la réévaluation des PAI sont des étapes cruciales du processus. Compte tenu de l'évolution du paysage des risques et des impacts en matière de durabilité et de la nécessité d'une meilleure qualité et couverture des données, les méthodes et processus seront réexaminés et adaptés régulièrement.

La présente déclaration consolidée sur les principales incidences négatives de UBP Asset Management (Europe) S.A. et UBP Asset Management (France) est disponible [ici](#).

## Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

---

La prise en compte et l'atténuation des principales incidences négatives font partie intégrante de notre démarche d'investissement responsable. UBPAM cherche à identifier, mesurer et atténuer ces incidences, en accordant la priorité à certaines principales incidences négatives en fonction de nos valeurs d'entreprise, de notre mission, ainsi que de la matérialité et de la disponibilité des données. Ces considérations sont intégrées aux processus d'investissement de nos équipes de gestion, adaptés à leur exposition géographique et à leur focus sur les classes d'actifs.

**Identification** : Comprendre l'exposition aux différents risques et impacts en matière de durabilité est essentiel pour mener une analyse des risques ESG.

**Mesure** : Les incidences matérielles sont évaluées sur la base de mesures, certaines ayant des effets plus significatifs que d'autres. Une variété de données et de méthodologies sont utilisées, y compris les informations directes des émetteurs ainsi que des fournisseurs de données tiers, pour identifier les risques et les opportunités ESG potentiels.

**Atténuation** : Les principales incidences négatives sont abordées par divers moyens et stratégies, tels que l'exclusion, l'intégration ESG et l'engagement, dans le but de minimiser les impacts négatifs.

- ▶ **Exclusion** : UBPAM, en accord avec sa politique d'investissement responsable et les normes internationales, met en place des exclusions pour éviter les investissements dans des activités controversées ou des pratiques commerciales.
- ▶ **Intégration ESG** : Chaque équipe d'investissement dispose de son propre processus ESG, intégrant les considérations liées aux principales incidences négatives. Les évaluations ESG sont réalisées à l'aide des publications des entreprises, de rapports sectoriels ou de données provenant de fournisseurs tiers.
- ▶ **Engagement** : L'engagement direct et collaboratif, ainsi que le vote par procuration, font partie du processus de responsabilité de UBPAM visant à encourager les émetteurs à améliorer leurs performances ESG et leurs pratiques de durabilité, et à atténuer les éventuels impacts négatifs sur l'environnement et la société.

La surveillance et la réévaluation des principales incidences négatives sont des étapes cruciales du processus. Étant donné l'évolution du paysage des risques et des impacts en matière de durabilité et la nécessité d'une meilleure qualité et couverture des données, les méthodes et les processus sont continuellement examinés et adaptés.

## TABLEAU 1 PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés (Actifs éligibles: 58.16% des actifs nets) <sup>17</sup>						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [2024]	Incidences [2023]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement						
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Émissions de GES (tonnes de CO2e)	Émissions de GES de niveau 1	361,659.99	309,204.15	Couverture <sup>18</sup> (scope 1): 52.70%  Les émissions de GES (PAI 1), l'empreinte carbone (PAI 2) et l'intensité carbone (PAI 3) ont légèrement augmenté au cours de l'année par rapport à 2023, mais restent bien en dessous des niveaux de 2022, car nous continuons à intégrer les considérations climatiques dans nos décisions d'investissement. Plusieurs facteurs ont contribué à cette	UBPAM a adhéré à l'initiative NZAM et cherche à réduire le niveau d'émissions de gaz à effet de serre (GES) de ses investissements et à diminuer son exposition aux sociétés fortement émettrices, en favorisant la sélection d'entreprises qui ont des stratégies climatiques appropriées. Nous développons également des stratégies d'investissement à faible intensité carbone. De plus, nous encourageons les entreprises à divulguer leurs émissions auprès du CDP (Carbon Disclosure Project) et à adopter des objectifs scientifiques.  La qualité et la disponibilité des données d'émissions de niveau 3 restent limitées, ce qui fait qu'elles reposent largement sur des

<sup>17</sup> Les actifs éligibles comprennent les détentions directes d'obligations d'entreprises et d'actions. Des travaux sont en cours pour améliorer la couverture dans les années à venir en incluant les détentions indirectes (par exemple, les fonds externes ou les dérivés) qui ne sont pas encore prises en compte en raison de contraintes de données et techniques.

<sup>18</sup> Couverture: part des actifs pour lesquels la donnée est disponible dans l'ensemble des actifs nets

				<p>augmentation, tels que les changements dans la pondération des émetteurs, les changements dans l'exposition à certains secteurs et les changements dans la couverture.</p> <p>Nous sommes conscients que les données relatives au scope 3 sont en grande partie estimées. Par conséquent, nous interprétons ces dernières avec prudence en raison des incertitudes inhérentes et des inexactitudes potentielles associées à ces estimations.</p> <p>Nous encourageons les entreprises à améliorer et à compléter leurs rapports sur les émissions de scope 3, soit par un engagement</p>	<p>estimations. Par conséquent, bien que nous surveillions les émissions de niveau 3 de nos investissements, nous n'avons pas encore fixé d'objectifs spécifiques pour cette mesure qui reste potentiellement très volatile. Nous prévoyons de le faire dans les années à venir, cependant, car nous reconnaissons l'importance de réduire les émissions de niveau 3 pour atteindre une économie neutre en carbone.</p> <p><b>Exclusion</b></p> <p>Afin de réduire nos émissions financées, nous avons une série d'exclusions portant sur le charbon et le pétrole et gaz non conventionnels, dont le seuil de revenus applicables dépend du type de stratégie (article 6, 8 ou 9 SFDR).</p> <p><b>Intégration ESG</b></p> <p>Plusieurs de nos produits article 8 ou 9 tiennent compte de considérations climatiques dans leur analyse ESG ou ont un objectif d'intensité carbone moyenne inférieure à celle de leur univers d'investissement</p> <p><b>Stewardship</b></p>
--	--	--	--	---	---

					direct, soit par la réglementation.	<p>Pour les émetteurs de GES significatifs, que ce soit par leurs opérations ou leur chaîne de valeur, notre politique de vote recommande de généralement voter contre le président ou les administrateurs responsables dans les cas où l'entreprise ne prend pas les mesures nécessaires pour s'aligner sur une trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050. De même, nous soutenons généralement les résolutions des actionnaires appelant à la réduction des émissions de GES.</p> <p>De plus, nous avons soutenu la campagne d'engagement collaboratif du CDP, de non-divulgaration afin d'encourager les entreprises à communiquer leurs émissions de GES par le biais du CDP.</p> <p>Cette approche multifacette se poursuivra avec pour objectif de réduire encore les émissions au fil du temps.</p>
	Émissions de GES de niveau 2	83,068.64	82,946.88	Couverture (scope 2): 52.66%		
	Émissions de GES de niveau 3	527,621.52	2,521,748.17	Couverture (scope 3): 52.89%		
2. Empreinte carbone (tonnes CO2e/ EUR mln investis)	Empreinte carbone (niveaux 1+2)	42.82	43.65	Couverture <sup>19</sup> : 52.67%	Idem.	
	Empreinte carbone (niveaux 1+2+3)	301.95	298.66	Couverture: 53.52.88 %		

<sup>19</sup> Couverture: part des actifs pour lesquels la donnée est disponible dans l'ensemble des actifs nets

	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements  (Tonnes CO2e/ EUR mln revenues)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (niveaux 1+2)	99.84	94.87	Couverture: 53.33%	En complément des actions citées ci-dessus pour le PAI 1 en termes d'exclusion, d'intégration ESG et de <i>stewardship</i> , et dans le cadre de notre engagement envers la neutralité carbone (NZ), nous visons à réduire l'intensité carbone moyenne pondérée de nos investissements de 50 % d'ici 2030 (base de référence 2019) et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Comme mentionné précédemment, pour l'instant, nous ne prenons en compte que l'intensité carbone des émissions de portée 1+2, mais nous prévoyons d'étendre cet objectif à la portée 1+2+3 lorsque les données et les méthodologies relatives aux émissions de portée 3 s'amélioreront.  Cette approche se poursuivra l'année prochaine dans le but de continuer à réduire l'intensité de GES de nos investissements au cours du temps
		Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (niveaux 1+2+3)	983.67	957.39	Couverture: 53.55%	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	2.81%	1.67%	Couverture: 50.47%	Cet indicateur mesure l'exposition à l'ensemble des sociétés ayant une  <b>Exclusion :</b> 1) Dans l'ensemble des fonds et mandats (sous réserve de l'approbation des clients), nous excluons toute entreprise dont les revenus

					<p>part de leurs revenus non nulle liée aux combustibles fossiles.</p> <p>Notre exposition aux énergies fossiles a légèrement augmenté au cours de l'année, mais elle reste néanmoins très faible.</p>	<p>provenant de l'extraction de charbon représentent 20 % ou plus.</p> <p>2) Pour nos produits financiers conformes aux articles 8 et 9 du SFDR, nous excluons toute entreprise dont les revenus provenant de l'extraction de charbon thermique représentent 10 % ou plus; toute entreprise des marchés développés dont les revenus provenant de l'électricité produite à partir du charbon représentent 10 % ou plus (pour article 9) ; toute entreprise des marchés émergents dont les revenus provenant de l'électricité produite à partir du charbon représentent 20 % ou plus (pour article 9) ; toute entreprise dont les revenus provenant des hydrocarbures non conventionnels représentent 10 % ou plus.</p> <p>3) Pour les autres combustibles fossiles, l'exposition est surveillée et devrait être progressivement réduite afin de respecter notre engagement envers la neutralité carbone (NZ).</p> <p>Cette approche se poursuivra l'année prochaine en ligne avec nos engagements net zéro.</p> <p>En outre, pour certains de nos mandats, nous avons établi une règle supplémentaire à</p>
--	--	--	--	--	--	--

						celle mentionnée ci-dessus, qui inclut un engagement obligatoire auprès des entreprises qui tirent leurs revenus du pétrole et du gaz non conventionnels. Les règles sectorielles s'appliquent également à nos fonds labellisés « Towards Sustainability ».
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	50.61%	53.62%	Couverture: 42.37%	<p>Couverture limitée des données et/ou qualité des données.</p> <p>Bien que nous mesurons, lorsque cela est possible, la part de l'énergie non renouvelable dans la consommation et la production, cela a aujourd'hui encore un impact limité sur les décisions d'investissement, sauf dans les cas suivants :</p> <p><b>Exclusion</b></p> <p>Dans le cadre des services aux collectivités, nous avons des exclusions spécifiques liées à l'utilisation du charbon pour la production d'électricité dans les stratégies des articles 8 et 9</p> <p><b>Intégration ESG</b></p> <p>Certaines de nos stratégies axées sur l'environnement cherchent à limiter les investissements dans les services aux collectivités dont</p>	
	Part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en	16.94%	18.10%	Couverture: 14.03%		

		pourcentage du total des sources d'énergie				la production d'électricité provient significativement de sources non renouvelables, sans engagement en faveur de l'utilisation de sources renouvelables.
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (GWh par million d'euros de chiffre d'affaires)	Secteur	Intensité de consommation d'énergie (GWh par million d'euros de chiffre d'affaires)			
		Consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique – NACE A	4.65	5.51	Couverture: 0.07%	Couverture limitée des données et/ou qualité des données.  Pour certains secteurs (notamment NACE B, E et H), la variation de consommation d'énergie d'une année sur l'autre semble significative. Cependant, en raison de la couverture limitée de ces données, nous restons prudents car cela pourrait être trompeur. Nous continuerons à surveiller ces indicateurs pour vérifier si les tendances se confirment.
		Consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique – NACE B	0.08	0.05	Couverture <sup>20</sup> : 16%	
		Consommation d'énergie des sociétés	4.50	4.28	Couverture: 1.38%	En raison de limitations en matière de divulgation, ces

<sup>20</sup> Couverture: part des actifs pour lesquels la donnée est disponible dans l'ensemble des actifs nets

		bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique – NACE C				<p>indicateurs supposent actuellement que chaque entreprise appartient à un seul secteur, obtenu grâce à une correspondance de sa sous-industrie avec les secteurs NACE, plutôt que de couvrir l'ensemble du spectre des activités et secteurs NACE dans lesquels elle est impliquée.</p> <p>Cette principale incidence négative est indirectement prise en compte à travers l'intégration ESG et l'engagement envers la neutralité carbone, ce qui devrait progressivement se traduire par une sélection accrue d'entreprises dotées de stratégies climatiques ambitieuses, y compris la réduction de leur intensité de consommation d'énergie au fil du temps</p>
		Consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique – NACE D	0.28	0.71	Couverture: 17.01%	
		Consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique – NACE E	1.08	1.02	Couverture: 0.66%	
		Consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique – NACE F	0.50	0.38	Couverture: 0.69%	
		Consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique – NACE G	2.02	1.64	Couverture: 0.61%	

		Consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique – NACE H	0.74	4.19	Couverture: 0.09%	Une modification de nos placements a entraîné une baisse significative de la valeur
		Consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique – NACE L	0.07	0.09	Couverture: 1.08%	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	1.91%	2.52%	Couverture: 50.55%	<p>Notre exposition sur des entreprises ayant des activités dans ou proche de zones sensibles en matière de biodiversité a diminué au cours de l'année.</p> <p>Cependant, nous restons conscients des potentielles inexactitudes des données. En effet, une évaluation complète des opérations situées dans ou à proximité des zones sensibles sur le plan de la biodiversité nécessiterait une perspective spatiale qui, à l'heure actuelle, n'est pas entièrement disponible en raison du manque de bases de données reflétant la localisation de l'ensemble des actifs des sociétés</p>

						<p>bénéficiaires d'investissement.</p> <p>Cet indicateur est donc actuellement évalué en tenant compte des controverses environnementales potentielles et de leur relation avec les zones sensibles telles que définies par le réseau Natura 2000 des zones protégées, les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO ou d'autres zones protégées mentionnées dans la réglementation.</p> <p>Étant donné ce qui précède, cette principale incidence négative est mesurée lorsque cela est possible et est principalement prise en compte grâce à l'intégration de données environnementales et à l'analyse des controverses.</p> <p>Nous surveillons les recherches des fournisseurs de données ESG sur les incidents et les controverses en tant qu'indicateur de la prise en compte de cette principale incidence négative.</p> <p>Nous avons l'intention de continuer à surveiller les divulgations de telles informations et de chercher à atténuer les impacts négatifs, notamment par l'utilisation d'indicateurs de biodiversité</p>
--	--	--	--	--	--	--

						plus spécifiques au fil du temps.  <b>Stewardship</b> Nous avons participé aux travaux du CISL sur la Nature et avons participé à la campagne d'engagement collaboratif du CDP visant à encourager les entreprises à publier leur empreinte environnementale sur le climat, les forêts et l'eau.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0.87	0.56	Couverture <sup>21</sup> : 4.11% Étant donné la faible disponibilité des données, cette incidence négative est mesurée lorsque cela est possible, mais a aujourd'hui un impact limité sur les décisions d'investissement. Nous surveillons les controverses environnementales potentielles en tant qu'indicateur de la prise en compte de cette principale incidence négative.	Couverture limitée des données et/ou qualité des données. Nous continuerons de surveiller les divulgations de telles informations au fil du temps afin de permettre une meilleure prise en compte des incidences négatives potentielles.

<sup>21</sup> Couverture: part des actifs pour lesquels la donnée est disponible dans l'ensemble des actifs nets

Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	2.62	1.80	Couverture: 47.02%  Cet indicateur montre une légère augmentation des déchets dangereux, mais leur niveau reste néanmoins faible.	Nous surveillons les controverses environnementales potentielles en tant qu'indicateur de la prise en compte de cette principale incidence négative.
<b>Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</b>						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.24%	0.50%	Couverture: 50.55%	<p><b>Exclusion</b></p> <p>Les entreprises en violation du Pacte mondial des Nations Unies sont exclues de l'ensemble de nos fonds conformes aux articles 8 et 9. Pour les autres stratégies, ces entreprises sont placées sur une liste de surveillance et un rationnel doit être fourni en cas d'investissement.</p> <p><b>Stewardship</b></p> <p>Les entreprises en portefeuilles identifiées comme étant en infraction vis-à-vis des principales normes internationales font l'objet d'un engagement par notre partenaire Morningstar Sustainalytics.</p> <p>Nous continuerons cette approche à l'avenir afin de continuer à limiter cette incidence négative.</p>

	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	21.65%	33.07%	Couverture: 50.25%	<p>Nous continuerons à surveiller la situation dans le but de réduire progressivement la proportion d'entreprises qui ne disposent pas de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.</p> <p>Les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE sont examinées de manière systématique dans le cadre de nos processus d'évaluation et de surveillance.</p>
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	16.37%	16.46%	Couverture <sup>22</sup> : 4.13%	<p>Données très limitées.</p> <p>Cette principale incidence négative a donc un impact limité sur les décisions d'investissement.</p>
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés	35.66%	33.87%	Couverture: 47.32%	<p>Cet indicateur fait normalement partie de l'analyse de gouvernance. Il est pris en compte en tenant</p>

<sup>22</sup> Couverture: part des actifs pour lesquels la donnée est disponible dans l'ensemble des actifs nets

		concernées, en pourcentage du nombre total de membres				compte de son biais régional inhérent.  <b>Stewardship</b> Notre <a href="#">politique de vote</a> recommande de retenir notre vote ou voter contre le président du comité de nomination si le conseil d'administration ne compte pas au moins un directeur d'une identité de genre sous-représentée.
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.00%	0.00%	Couverture: 58.16%	<b>Exclusion</b> L'investissement dans des entreprises impliquées dans des armes controversées est interdit

Source : UBP, Morningstar Sustainalytics, MSCI ESG Research LLC – les indicateurs représentent la moyenne des quatre trimestres de 2023 et 2024 respectivement

## TABLEAU 1 – PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux (Actifs éligibles <sup>23</sup> : 32.29% des actifs nets)						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [2024]	Incidences [2023]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES (Tonnes CO2e/ EUR mln PIB)	Intensité de GES des pays d'investissement	230.77	252.36	Couverture <sup>24</sup> : 30.46%	<b>Intégration ESG</b> L'empreinte environnementale est intégrée dans notre analyse ESG des émetteurs souverains. À terme, en fonction des progrès réalisés dans les méthodologies de comptabilisation des émissions de GES pour ces émetteurs, nous fixerons des objectifs de réduction des émissions des pays bénéficiaires dans le cadre de notre engagement envers la neutralité carbone.
		Ratio du nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes	6.47%	3.45%	Couverture: 30.40%	
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales, au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	3	2	Couverture: 30.40%	Au cours de l'année, nous avons eu une exposition moyenne trimestrielle à trois pays soumis à des violations sociales selon Morningstar Sustainability. Tout au long de l'année, nous avons été exposés à cinq pays au total : le Pakistan, l'Arabie saoudite, l'Ukraine, l'Ouzbékistan et le Venezuela. <b>Intégration ESG</b> Bien qu'il ne soit pas formellement exclu, le processus d'investissement de nos stratégies souveraines vise à limiter les investissements dans les pays ayant des violations sociales grâce à la recherche et à l'évaluation ESG. Cette approche sera maintenue à l'avenir
		Ratio du nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes	6.47%	3.45%	Couverture: 30.40%	

<sup>23</sup> Les actifs éligibles comprennent les détentions directes d'obligations d'émetteurs souverains ou supranationaux. Des travaux sont en cours pour améliorer la couverture dans les années à venir en incluant les détentions indirectes (par exemple, les fonds externes ou les dérivés) qui ne sont pas encore prises en compte en raison de contraintes de données et techniques.

<sup>24</sup> Couverture: part des actifs pour lesquels la donnée est disponible dans l'ensemble des actifs nets

		sociales en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements				afin de continuer à limiter cette incidence négative.
--	--	--	--	--	--	---

Source : UBP, Morningstar Sustainalytics, MSCI ESG Research LLC – les indicateurs représentent la moyenne des quatre trimestres de 2023 et 2024 respectivement

UBPAM n'investit pas directement dans l'immobilier, par conséquent, les principales incidences négatives liées à cette classe d'actifs ne sont pas incluses dans ce rapport.

## Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

**TABLEAU 2 INDICATEURS CLIMATIQUES, ET AUTRES INDICATEURS LIÉS A L'ENVIRONNEMENT, SUPPLEMENTAIRES**

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires						
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés (Actifs éligibles : 58.16% des actifs nets) <sup>25</sup>						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [2024]	Incidences [2023]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Eau, déchets et autres matières	7. Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau	31.63%	11.33 %	<p>Couverture<sup>26</sup>: 50.27%</p> <p>En 2024, notre fournisseur de données a légèrement adapté la méthodologie et élargi la recherche pour évaluer l'indicateur, ce qui a entraîné une augmentation du nombre d'entreprises identifiées comme n'ayant pas de politique de gestion de l'eau, et donc une augmentation du chiffre.</p>	<p>La part des sociétés sans politique de gestion de l'eau a augmenté au cours de l'année</p> <p><b>Intégration ESG</b></p> <p>Cet indicateur est aujourd'hui principalement pris en compte de façon indirecte dans le cadre de l'analyse conduite par nos équipes de gestion des pratiques ESG et des controverses environnementales potentielles.</p> <p><b>Stewardship</b></p> <p>De plus, nous engageons auprès des entreprises, par le biais du CDP, afin de les encourager à divulguer leur approche et leur impact en matière de gestion de l'eau.</p> <p>À l'avenir, nous envisageons d'engager progressivement avec les entreprises qui ne publient pas leur politique de gestion de l'eau</p>

Source : UBP, Morningstar Sustainalytics, MSCI ESG Research LLC – les indicateurs représentent la moyenne des quatre trimestres de 2023 et 2024 respectivement

<sup>25</sup> Les actifs éligibles comprennent les détentions directes d'obligations d'entreprises et d'actions. Des travaux sont en cours pour améliorer la couverture dans les années à venir en incluant les détentions indirectes (par exemple, les fonds externes ou les dérivés) qui ne sont pas encore prises en compte en raison de contraintes de données et techniques.

<sup>26</sup> Couverture: part des actifs pour lesquels la donnée est disponible dans l'ensemble des actifs nets



**TABEAU 3 INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES LIES AUX QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION**

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés <sup>27</sup> (Actifs éligibles : 58.16% des actifs nets)						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [2024]	Incidences [2023]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Droits de l'homme	9. Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme	1.47%	4.54%	Couverture <sup>28</sup> : 50.34%	<p>La part des entreprises sans politique en matière de droits de l'homme est en légère hausse sur l'année.</p> <p><b>Intégration ESG</b></p> <p>Cet indicateur est aujourd'hui pris en compte principalement de façon indirecte dans le cadre de l'analyse conduite par nos équipes de gestion des pratiques ESG et des controverses potentielles liées au respect des Droits de l'homme.</p> <p>À l'avenir, nous envisageons d'engager progressivement avec les entreprises qui ne publient pas leur politique en matière de droits de l'homme</p>
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux <sup>29</sup> (Actifs éligibles: 32.29% des actifs nets)						

<sup>27</sup> Les actifs éligibles comprennent les détentions directes d'obligations d'entreprises et d'actions. Des travaux sont en cours pour améliorer la couverture dans les années à venir en incluant les détentions indirectes (par exemple, les fonds externes ou les dérivés) qui ne sont pas encore prises en compte en raison de contraintes de données et techniques.

<sup>28</sup> Couverture : part des actifs pour lesquels la donnée est disponible dans l'ensemble des actifs nets

<sup>29</sup> Les actifs éligibles comprennent les détentions directes d'obligations souveraines ou supranationales. Des travaux sont en cours pour améliorer la couverture dans les années à venir en incluant les détentions indirectes (par exemple, les fonds externes ou les dérivés) qui ne sont pas encore prises en compte en raison de contraintes de données et techniques.

Gouvernance	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Investissements dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	0.01%	0.0%	Couverture: 30.41%	Bien que cela ne soit pas formellement exclu, notre processus d'investissement et notre analyse ESG des émetteurs souverains permet de limiter les investissements dans les juridictions fiscales non coopératives.
-------------	---	--	-------	------	--------------------	---

Source : UBP, Morningstar Sustainalytics, MSCI ESG Research LLC – les indicateurs représentent la moyenne des quatre trimestres de 2023 et 2024 respectivement

## Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

---

En ligne avec notre politique d'investissement responsable, UBPAM considère l'ensemble des principales incidences négatives (ou *Principal Adverse Impacts* - PAI) du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) - les PAI dits "obligatoires" - ainsi que deux PAI supplémentaires (un du Tableau 2 et un du Tableau 3 de l'Annexe I du Règlement (UE) 2019/2088 (SFDR)).

Les principales incidences négatives ont été identifiées et hiérarchisées en fonction de nos valeurs, de leur matérialité, de leur fréquence, ainsi que de la disponibilité et de la qualité des données. Chaque critère d'incidence négative a été examiné en termes de qualité et de capacité à fournir des informations fiables et précises, ainsi que de l'étendue de sa couverture de notre univers d'investissement. En effet, certains indicateurs offrent un degré de confiance plus élevé que d'autres, qui sont soit peu divulgués, soit largement estimés ou remplacés par des indicateurs proxy lorsque les informations exactes ne sont pas disponibles.

Conformément à la politique d'investissement responsable de UBP, UBPAM donne la priorité à la réduction de l'impact négatif de nos investissements en évitant ou en réduisant l'exposition à des produits et services contraires à nos valeurs, comme les armes controversées (Tableau 1, PAI 14). De plus, nous surveillons notre exposition sur entreprises qui enfreignent les normes internationales comme le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE, et visons à limiter celle-ci au travers d'approches diverses comme l'exclusion ou l'engagement par un partenaire tiers, selon la nature de la stratégie concernée (Article 6, 8 ou 9 SFDR).

Nous cherchons également à réduire notre exposition à certaines énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz non conventionnels) par le biais d'exclusion des sociétés dont les revenus associés dépassent un certain seuil, ce qui nous aide à limiter les principales incidences négatives liées aux combustibles fossiles et aux gaz à effet de serre, ou GES, (Table 1, PAI 1-5).

De même, en accord avec notre engagement envers l'initiative NZAM, nous donnons également la priorité à la réduction de l'ensemble des incidences négatives liées au climat. Notre objectif est d'aligner nos investissements sur les objectifs définis dans l'Accord de Paris. Cela implique de réduire nos émissions de GES financées et l'empreinte carbone de nos investissements (Tableau 1, PAI 1-3).

Par ailleurs, nous prenons également en considération, de manière indirecte, d'autres incidences négatives en évaluant la gestion, par les émetteurs, des questions matérielles en matière de durabilité et les éventuelles controverses.

Enfin, certaines incidences négatives ont, pour le moment, une priorité moindre en raison notamment de la couverture limitée et/ou de la faible qualité des données disponibles. Cela comprend, par exemple, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (Tableau 1, PAI 12), pour lequel davantage d'information de la part des entreprises reste nécessaire.

Les deux principales incidences négatives du Tableau 1 relatives aux émetteurs souverains et supranationaux, sont conformes à nos priorités. Le PAI 15 concerne l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays bénéficiaires d'investissement, qui sera une mesure importante à prendre en compte dans le cadre de notre engagement en faveur de la neutralité carbone. Le PAI 16 pour les souverains et supranationaux est en accord avec nos efforts visant à limiter les investissements dans les pays connaissant des violations de normes sociales, grâce à la recherche et à l'évaluation ESG.

Lors de la sélection des indicateurs supplémentaires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité des Tableaux 2 et 3, les mêmes principes ont été appliqués en tenant compte des aspects suivants :

- l'indicateur d'incidence négative s'applique à la majorité des émetteurs ou uniquement à certains secteurs ;

- les informations sont relativement disponibles (il y a encore de nombreux indicateurs des Tableaux 2 et 3 pour lesquelles les informations ne sont pas suffisamment disponibles ou encore où la qualité des données est limitée).

Sur cette base, nous avons choisi de nous concentrer sur le PAI 7 du Tableau 2 (entreprises sans politique de gestion de l'eau) et le PAI 9 du Tableau 3 (entreprises sans politique relative aux droits de l'homme) en raison de leur relative bonne couverture et de leur portée universelle dans tous les univers d'investissement.

Le processus ci-dessus est conforme à la politique d'investissement responsable de l'UBP, qui a été validée par le Comité d'investissement responsable (RICO) et approuvée par le Comité exécutif d'UBP S.A. Le choix des principales incidences négatives supplémentaires a également été validé par le RICO et approuvé par le Conseil d'administration de UBP Asset Management (Europe) S.A. ainsi que par le Comité de Direction de sa filiale, UBP Asset Management (France). Le processus et le choix des PAI supplémentaires ont tous deux également été validés par les Comités de

Direction de UBP Asset Management (France) et UBP Asset Management (Europe) S.A. les 20 et 26 juin 2024, respectivement.

En tant que sociétés de gestion de fonds, ces entités délèguent la responsabilité de la mise en œuvre de ces politiques à l'équipe d'investissement responsable de la division de gestion d'actifs de l'UBP et aux gestionnaires d'investissement des fonds et mandats dont elles ont la supervision.

Étant donné la grande variété d'émetteurs (par géographie, capitalisation boursière, etc.), nous utilisons principalement des données provenant de fournisseurs tiers. Ces fournisseurs utilisent les données rapportées par les entreprises elles-mêmes, lorsque disponibles et considérées comme fiables. Cependant, la transparence des entreprises et des souverains varie selon le secteur, la géographie et l'indicateur. Par conséquent, les données fournies par des tiers peuvent être basées sur des estimations lorsque les données directes ne sont pas disponibles.

UBP a réalisé une évaluation approfondie des fournisseurs de données ESG en mettant l'accent sur la qualité des données et les méthodologies de mesure ou d'estimation des principales incidences négatives. Nous avons sélectionné deux fournisseurs ESG reconnus : Morningstar Sustainalytics et MSCI ESG Research LLC, en tant que sources principales d'informations sur les principales incidences négatives. Ces sources de données peuvent être amenées à être modifiées au cours du temps, sous réserve de vérifications de qualité, y compris pour les données provenant directement des émetteurs (soit dans des rapports publics, soit par le biais d'engagements directs). Les données et les méthodologies font également l'objet de vérifications de qualité au fil du temps, et des démarches d'engagement avec les fournisseurs sont entreprises lorsque des incohérences ou des erreurs sont identifiées. La proportion de données estimées devrait diminuer avec le temps à mesure que de nouvelles réglementations sur la divulgation des données entreront en vigueur.

## Politique d'engagement

---

En tant qu'investisseur actif, le *Stewardship* est un aspect fondamental des processus d'investissement de la division Asset Management de l'UBP. Il vise à améliorer la valeur pour les actionnaires, à promouvoir des pratiques entrepreneuriales durables et à atténuer les risques par le biais d'un engagement actif et de décisions de vote informées.

Nos politiques d'engagement et d'escalade ainsi que nos politiques de vote sont toutes deux disponibles sur notre [site web](#).

### Engagement

Nous sommes amenés à engager auprès d'émetteurs d'actions ou d'obligations par le biais de trois types d'engagement, qui ne sont pas mutuellement exclusifs :

**Engagement Systématique** : Pour gérer les controverses de manière efficace et en temps opportun, nous utilisons Morningstar Sustainalytics, qui engage en notre nom auprès des entreprises, détenues dans nos portefeuilles, qui sont suspectées d'être en violation des normes internationales.

**Engagement Direct** : Initié par les équipes d'investissement en fonction de leurs recherches et de l'intégration des facteurs ESG dans leur processus d'investissement.

**Engagement Collaboratif** : Conduit par le biais d'initiatives globales ou locales. UBPA collabore avec d'autres acteurs pour améliorer l'efficacité des engagements grâce à sa participation à des initiatives telles que le CDP.

L'équipe d'Investissement Responsable de la division de gestion d'actifs de l'UBP est chargée de définir le cadre et les principes clés de l'engagement applicables à tous les engagements d'UBPA décrits dans cette politique.

Étant donné la nature décentralisée de nos approches d'investissement, chaque équipe de gestion peut choisir d'adhérer à des directives d'engagement plus strictes tout en utilisant cette politique comme base. Les équipes de gestion ont donc un certain degré d'autonomie pour déterminer les entreprises et les thématiques spécifiques sur lesquelles elles souhaitent s'engager, en ligne avec leur mandat d'investissement.

Les équipes fixent pour chaque engagement des objectifs et des étapes pertinentes, qui sont régulièrement revus afin de mesurer les progrès accomplis et peuvent être ajustés si nécessaire afin de maximiser l'impact de l'engagement. Ils peuvent être suivis grâce à notre outil de suivi des engagements. Lorsqu'un engagement s'avère infructueux, les équipes d'investissement peuvent escalader le problème par l'un ou plusieurs des moyens suivants :

- Escalade vers la direction : soulever la question auprès du PDG/conseil d'administration ou des parties concernées.
  - Politique de vote : exercer les droits de vote pour soutenir son processus d'engagement, par exemple en votant contre les membres du conseil d'administration ou les politiques de rémunération.
  - Limitation de l'exposition : réduire la pondération des titres dans le portefeuille.
  - Engagement collaboratif : envisager de collaborer avec d'autres pour accroître l'efficacité.
- Désinvestissement : recourir au désinvestissement en dernier recours. UBPA a également établi un ensemble de priorités pour l'engagement collaboratif, directement lié à l'atténuation des principales incidences négatives (PAIs). Ces priorités comprennent :

Le respect des normes et conventions internationales, par le biais d'un engagement avec les entreprises qui violent les normes internationales, en collaboration avec Morningstar Sustainalytics.

Le soutien à l'Accord de Paris et l'amélioration de la divulgation de l'empreinte environnementale, par le biais d'engagement avec les entreprises qui ne divulguent pas leur empreinte environnementale liée au climat, aux forêts et à l'eau dans le cadre de la campagne annuelle de non-divulgation du CDP.

L'UBP est ainsi membre du Cambridge Institute for Sustainability Leadership et contribue à ses publications, telles que le rapport sur le décalage entre les flux de capitaux et les objectifs internationaux en matière de nature ([Scaling finance for nature: Barrier Breakdown](#), CISL 2024) et le rapport sur l'intégration des risques climatiques physiques dans les décisions d'investissement ([Investing in tomorrow: A guide to building climate-resilient investment portfolios](#), CISL 2025).

### Vote

En tant qu'actionnaire actif, UBPA cherche également à traiter les impacts négatifs de ses investissements en actions par le biais du vote. Notre politique de vote est alignée sur la "Politique de vote durable" de notre agent de vote par procuration, Institutional Shareholder Services (ISS). Cette politique comprend des recommandations pour s'abstenir de voter ou voter contre des administrateurs, des comités ou même l'ensemble du conseil d'administration dans les cas où

une entreprise ne parvient pas à gérer ou atténuer efficacement les risques ESG, y compris ceux liés au changement climatique. De plus, nous soutenons généralement les propositions d'actionnaires ESG qui plaident en faveur d'une transparence accrue, du respect de normes et principes internationalement reconnus ou de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### **Publication**

Les rapports d'engagement et de vote de l'UBP sont publiés chaque année sur notre site web.

## Références aux normes internationales

---

UBPAM est détenue à 100% par UBP S.A. qui adhère à différentes normes et initiatives internationales dédiées à la promotion de la durabilité. Ci-dessous, nous présentons des initiatives spécifiques directement liées à l'atténuation des principales incidences négatives de nos investissements. Une liste complète de nos engagements est incluse dans notre Politique d'Investissement Responsable.

### Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable, Pacte mondial des Nations Unies et Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Depuis 2012, UBP est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies, démontrant notre engagement envers des pratiques d'investissement responsables.

UBP est signataire du Pacte mondial des Nations Unies depuis 2020 et adhère aux principes de conduite responsable des entreprises ainsi qu'aux normes internationalement reconnues en matière de diligence raisonnable et de reporting. Les principes du Pacte Mondial des Nations Unies sont issus de plusieurs conventions et directives internationales, qui sont pertinentes pour traiter les principales incidences négatives, y compris les violations potentielles de normes internationales. Notamment :

Les deux premiers principes, qui concernent le respect des droits de l'homme et l'évitement de la complicité dans les atteintes aux droits de l'homme, sont directement influencés par la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies.

Les troisième, quatrième, cinquième et sixième principes, qui abordent les normes du travail, sont influencés par les normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Les septième, huitième et neuvième principes, axés sur les questions environnementales, sont influencés par la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.

Le dixième principe, qui vise à lutter contre la corruption, repose sur la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme éclairent l'interprétation et la mise en œuvre des principes du Pacte Mondial concernant les droits de l'homme.

Les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales couvrent divers domaines tels que l'emploi, les droits de l'homme, l'environnement, ou encore la lutte contre la corruption. Ces principes directeurs façonnent également les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, notamment ceux liés à la lutte contre la corruption, à l'environnement et au travail.

### Biodiversité

UBP est également signataire du Finance for Biodiversity Pledge et participe à diverses initiatives visant à lutter contre les impacts négatifs potentiels des investissements sur le capital naturel. Cela inclut le Forum de la Task Force on Nature-related Financial Disclosures et l'initiative FAIRR (Farm Animal Investment Risk & Return).

### L'accord de Paris

Enfin, en tant que gestionnaire d'investissements responsable, nous soutenons l'Accord de Paris et reconnaissons le rôle crucial des institutions financières dans la transition vers une économie bas-carbone. En accord avec cet engagement, UBPAM a rejoint l'Initiative Net Zero Asset Management et a publié, au début de 2023, ses objectifs de réduction des émissions financées. Nos objectifs sont basés sur la trajectoire P2 du scénario du GIEC à 1,5°C. Conformément à cette trajectoire, nous nous sommes fixé comme objectif une réduction de 50% de l'intensité carbone pondérée de nos investissements d'ici 2030 et une neutralité carbone d'ici 2050.

La mesure de l'empreinte climatique de nos investissements est une étape importante pour atténuer leur impact négatif potentiel. En tant que soutien de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures, UBP communique annuellement des indicateurs climatiques dans le cadre de son [rapport Durabilité et TCFD](#). Ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre des investissements de la division de gestion d'actifs de UBP, leur empreinte carbone et leur intensité, ainsi que des indicateurs prospectifs basés sur des scénarios climatiques. Cela nous permet d'évaluer les risques de transition climatique et les risques physiques, ainsi que le degré d'alignement de nos portefeuilles sur l'Accord de Paris, grâce à un score de température.

Notre analyse couvre actuellement les obligations d'entreprises et les actions, conformément aux recommandations du PCAF (Partnership for Carbon Accounting Financials). Nous étendrons notre analyse à d'autres catégories d'actifs lorsque des normes de données et de méthodologie seront développées.

En considérant le portefeuille combiné de UBP Asset Management (Europe) S.A. et UBP Asset Management (France), les obligations d'entreprises et les actions représentent 51% du portefeuille total.

## Comparaison historique

Dans le présent rapport, nous divulguons les indicateurs PAI pour la période de référence allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. Les indicateurs PAI volontaires sélectionnés sont restés les mêmes que ceux de la période de référence précédente.

**TABLEAU 1 PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES**

<b>Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés (Actifs éligibles: 58.16% de 2024, 58.80% de 2023, 66.49% de 2022 des actifs nets)<sup>30</sup></b>					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure		Incidences [2024]	Incidences [2023]	Incidences [2022]
<b>Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement</b>					
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Émissions de GES (tonnes de CO2e)	Émissions de GES de niveau 1	361,659.99	309,204.15	411,313.59
		Émissions de GES de niveau 2	83,068.64	82,946.88	87,985.47
		Émissions de GES de niveau 3	527,621.52	2,521,748.17	2,800,062.79
	2. Empreinte carbone (tonnes CO2e/ EUR mln investis)	Empreinte carbone (niveaux 1+2)	42.82	43.65	51.32
		Empreinte carbone (niveaux 1+2+3)	301.95	298.66	383.79
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Tonnes CO2e/ EUR mln revenus)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (niveaux 1+2)	99.84	94.87	123.74
		Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (niveaux 1+2+3)	983.67	957.39	915.45
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	2.81%	1.67%	3.90%
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en	50.61%	53.62%	57.58%

<sup>30</sup> Les actifs éligibles comprennent les détentions directes d'obligations d'entreprises et d'actions. Des travaux sont en cours pour améliorer la couverture dans les années à venir en incluant les détentions indirectes (par exemple, les fonds externes ou les dérivés) qui ne sont pas encore prises en compte en raison de contraintes de données et techniques.

		pourcentage du total des sources d'énergie			
		Part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	16.94%	18.10%	17.97%
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Secteur	Intensité de consommation d'énergie (GWh par million d'euros de chiffre d'affaires)		
		NACE A	4.65	5.51	5.66
		NACE B	0.08	0.05	47.43
		NACE C	4.50	4.28	4.43
		NACE D	0.28	0.71	0.98
		NACE E	1.08	1.02	17.26
		NACE F	0.50	0.38	0.52
		NACE G	2.02	1.64	1.86
		NACE H	0.74	4.19	0.21
		NACE L	0.07	0.09	0.07
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	1.91%	2.52%	4.13%
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0.87	0.56	0.48
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements,	2.62	1.80	19.89

		par million d'euros investi, en moyenne pondérée			
<b>Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</b>					
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.24%	0.50%	0.58%
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	21.65%	33.07%	33.98%
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	16.37%	16.46%	15.8%
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	35.66%	33.87%	31.80%
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.00%	0.00%	0.00%

Source : UBP, Morningstar Sustainalytics, MSCI ESG Research LLC – les indicateurs représentent la moyenne des quatre trimestres de 2022, 2023 et 2024 respectivement



## TABLEAU 1 – PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux (Actifs éligibles <sup>31</sup> : 32.29% en 2024, 28.8% en 2023, 26.6% en 2022 des actifs nets)					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [2024]	Incidences [2023]	Incidences [2022]
Environnement	15. Intensité de GES  (Tonnes CO2e/ EUR mln PIB)	Intensité de GES des pays d'investissement	230.77	252.36	272.73
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales, au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	3	2	2
		Ratio du nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements	6.47%	3.45%	2.94%

Source : UBP, Morningstar Sustainalytics, MSCI ESG Research LLC – les indicateurs représentent la moyenne des quatre trimestres de 2022, 2023 et 2024 respectivement

UBPAM n'investit pas directement dans l'immobilier, par conséquent, les principales incidences négatives liées à cette classe d'actifs ne sont pas incluses dans ce rapport.

<sup>31</sup> Les actifs éligibles comprennent les détections directes d'obligations d'émetteurs souverains ou supranationaux. Des travaux sont en cours pour améliorer la couverture dans les années à venir en incluant les détections indirectes (par exemple, les fonds externes ou les dérivés) qui ne sont pas encore prises en compte en raison de contraintes de données et techniques.

## Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

**TABLEAU 2 INDICATEURS CLIMATIQUES, ET AUTRES INDICATEURS LIES A L'ENVIRONNEMENT, SUPPLEMENTAIRES**

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires					
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés (Actifs éligibles : 58.16% de 2024, 58.80% de 2023, 66.49% de 2022 des actifs nets) <sup>32</sup>					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [2024]	Incidences [2023]	Incidences [2022]
Eau, déchets et autres matières	7. Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau	31.63%	11.33 %	6.85%

Source : UBP, Morningstar Sustainalytics, MSCI ESG Research LLC – les indicateurs représentent la moyenne des quatre trimestres de 2022, 2023 et 2024 respectivement

**TABLEAU 3 INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES LIES AUX QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION**

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption					
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés <sup>33</sup> (Actifs éligibles : 58.16% de 2024, 58.80% de 2023, 66.49% de 2022 des actifs nets)					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [2024]	Incidences [2023]	Incidences [2022]
Droits de l'homme	9. Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme	1.47%	4.54%	3.98%
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux <sup>34</sup> (Actifs éligibles: 32.29% en 2024, 28.8% en 2023, 26.6% en 2022 des actifs nets)					

<sup>32</sup> Les actifs éligibles comprennent les détentions directes d'obligations d'entreprises et d'actions. Des travaux sont en cours pour améliorer la couverture dans les années à venir en incluant les détentions indirectes (par exemple, les fonds externes ou les dérivés) qui ne sont pas encore prises en compte en raison de contraintes de données et techniques.

<sup>33</sup> Les actifs éligibles comprennent les détentions directes d'obligations d'entreprises et d'actions. Des travaux sont en cours pour améliorer la couverture dans les années à venir en incluant les détentions indirectes (par exemple, les fonds externes ou les dérivés) qui ne sont pas encore prises en compte en raison de contraintes de données et techniques.

<sup>34</sup> Les actifs éligibles comprennent les détentions directes d'obligations souveraines ou supranationales. Des travaux sont en cours pour améliorer la couverture dans les années à venir en incluant les détentions indirectes (par exemple, les fonds externes ou les dérivés) qui ne sont pas encore prises en compte en raison de contraintes de données et techniques.

Gouvernance	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Investissements dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	0.01%	0.0%	0.01%
-------------	---	--	-------	------	-------

Source : UBP, Morningstar Sustainalytics, MSCI ESG Research LLC – les indicateurs représentent la moyenne des quatre trimestres de 2022, 2023 et 2024 respectivement

*Ces informations consolidées ont été publiées par UBP Asset Management (Europe) S.A., une société de gestion autorisée en vertu du Chapitre 15 de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif (la "loi de 2010") et une société de gestion de fonds d'investissement alternatifs autorisée en vertu de la loi du 12 juillet 2013 (la "loi AIFM"), qui gère des organismes de placement collectif soumis à la Partie I de la loi de 2010 et d'autres types de fonds qui sont qualifiés en tant que fonds d'investissement alternatifs. Cela inclut sa filiale, à savoir UBP Asset Management (France), une société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers française, - licence n° AMF GP98041; 112, avenue Kleber, 75016 Paris, France T +33 1 75 77 80 80 Fax +33 1 44 50 16 19 [www.ubpamfrance.com](http://www.ubpamfrance.com)*

## AVERTISSEMENTS ET INFORMATIONS IMPORTANTES

Le présent document marketing est fourni uniquement à titre d'information et/ou à des fins commerciales. Il est confidentiel et doit être utilisé uniquement par ses destinataires. Il ne peut être reproduit (en totalité ou en partie), transmis, donné, envoyé ou rendu accessible d'une quelconque façon à toute autre personne sans l'autorisation écrite préalable de l'Union Bancaire Privée, UBP SA ou d'une entité du Groupe UBP (ci-après l'« UBP »). Le présent document reflète l'opinion de l'UBP à la date de son émission. Ce document est destiné uniquement aux personnes ayant le statut de clients professionnels en Suisse ou de clients professionnels, ou à toute catégorie d'investisseurs équivalente, comme défini par les lois applicables en la matière (ces personnes étant toutes considérées comme des « Investisseurs éligibles »). Le présent document s'adresse uniquement aux Investisseurs éligibles ; toute personne qui n'est pas un Investisseur éligible ne doit pas agir sur la base du présent document ou s'appuyer sur ce dernier. Ce document n'est pas destiné à être distribué, publié ou utilisé (en tout ou partie) dans un pays ou territoire où une telle distribution, publication ou utilisation serait illégale, et il ne s'adresse pas aux personnes ou aux entités auxquelles il serait illégal de le transmettre. En particulier, ce document ne peut être distribué aux Etats-Unis d'Amérique ni à toute personne américaine (« US person ») (y compris les citoyens américains résidant en dehors des Etats-Unis d'Amérique). Le présent document n'a pas été produit par les analystes financiers de l'UBP et ne peut donc être considéré comme de la recherche financière. A ce titre, il n'est aucunement soumis aux exigences relatives à l'analyse financière et à l'indépendance de la recherche en investissement. Des efforts raisonnables ont été déployés pour s'assurer que le contenu du présent document est basé sur des informations et des données obtenues auprès de sources fiables. Cependant, l'UBP n'a pas vérifié les informations issues de sources externes figurant dans le présent document et ne garantit en aucun cas leur exactitude ou leur exhaustivité. L'UBP décline toute responsabilité quelle qu'elle soit et ne formule aucune déclaration, garantie ou promesse – expresse ou implicite – quant aux informations, projections ou opinions contenues dans le présent document, ou en ce qui concerne d'éventuelles erreurs, omissions ou inexactitudes. Les informations mentionnées dans le présent document sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. L'UBP ne s'engage aucunement à mettre à jour le présent document ou à corriger des données qui pourraient se révéler inexacts. Le présent document peut faire référence aux performances passées des stratégies d'investissement. Les performances passées ne préjugent pas des résultats actuels ou futurs. Les stratégies d'investissement peuvent voir leur valeur baisser ou croître. Tout investissement implique des risques, et il est possible que les investisseurs ne récupèrent pas le montant initialement investi. De plus, les données de la performance figurant dans le présent document ne tiennent pas compte des commissions et des frais perçus lors de l'émission et du remboursement des titres, ni des retenues fiscales éventuelles. Les fluctuations des taux de change peuvent faire varier, à la hausse ou à la baisse, la performance des investisseurs. Tous les énoncés mentionnés dans le présent document autres que ceux portant sur des faits historiques sont de nature prospective. Les énoncés prospectifs ne reflètent pas nécessairement les performances futures. Les projections financières figurant (le cas échéant) dans le présent document ne représentent en aucun cas des prévisions ou des budgets ; elles sont fournies exclusivement à titre d'illustration et se fondent sur des anticipations et des hypothèses actuelles qui peuvent ne pas se matérialiser. Les performances réelles, les résultats, les conditions financières et les perspectives d'une stratégie d'investissement peuvent différer significativement de ceux formulés, explicitement ou implicitement, dans les énoncés prospectifs figurant dans le présent document. En effet, les performances projetées ou visées sont, par nature, soumises à des incertitudes importantes, notamment économiques et de marché, susceptibles d'avoir une incidence négative sur la performance. De plus, l'UBP n'assume aucune obligation de mettre à jour les énoncés prospectifs, que ce soit du fait de nouvelles informations, d'événements futurs ou pour toute autre raison. Le présent document ne constitue pas un conseil ou une forme de recommandation d'achat ou de vente d'un quelconque titre ou fonds. Il ne remplace pas un prospectus ou tout autre document juridique, lesquels peuvent être obtenus gratuitement auprès du siège du fonds concerné ou auprès de l'UBP. Les opinions exprimées dans les présentes ne prennent pas en considération la situation, les objectifs ou les besoins spécifiques des investisseurs. Il appartient à chaque investisseur de se forger sa propre opinion à l'égard de tout titre ou instrument financier mentionné dans ce document et d'évaluer de manière indépendante les avantages ou le caractère adéquat de tout investissement. De plus, le traitement fiscal de tout investissement dans le(s) fonds mentionné(s) dans le présent document dépend de la situation individuelle de chaque investisseur. Les investisseurs sont invités à lire attentivement les avertissements sur les risques ainsi que les réglementations énoncées dans le prospectus ou dans les autres documents juridiques, et il leur est recommandé de requérir l'avis de leurs conseillers financiers, juridiques et fiscaux. Le traitement fiscal de tout investissement dans le fonds concerné dépend de la situation individuelle de l'investisseur et peut être sujet à des modifications. Le présent document ne constitue ni une offre ni une sollicitation pour acheter, souscrire ou vendre des devises, des fonds, des produits ou des instruments financiers quels qu'ils soient, pour effectuer un investissement, ou pour participer à des stratégies de trading spécifiques dans un pays ou territoire où une telle offre ou sollicitation ne serait pas autorisée, ou à l'intention de toute personne à laquelle il serait illégal de faire une telle offre ou sollicitation. Les appels émis vers l'UBP peuvent être enregistrés, et l'UBP considère que toute personne qui l'appelle accepte l'enregistrement de la communication.

Conformément au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (connu aussi sous le nom de « Règlement SFDR » (Sustainable Finance Disclosure Regulation)), les fonds sont tenus de publier certaines informations. Les fonds relevant du champ d'application de l'Article 6 du Règlement SFDR sont ceux considérés comme ne poursuivant pas une approche d'investissement qui promeut explicitement des caractéristiques environnementales ou sociales, ou qui a pour objectif l'investissement durable. Les investissements sous-jacents au(x) produit(s) financier(s) concerné(s) ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Nonobstant cette classification, les gestionnaires ('Investment Managers') peuvent prendre en considération certains risques de durabilité comme présenté plus en détail dans le prospectus du/des fonds. Les fonds relevant du champ d'application de l'Article 8 ou 9 du Règlement SFDR sont ceux qui peuvent être sujets à des risques de durabilité au sens du Règlement SFDR. Les risques de durabilité et les 'principales incidences négatives' (PAI - Principal Adverse Impacts) tels que prévus par le Règlement SFDR sont décrits dans le prospectus. De plus, et sauf mention contraire, tous les fonds appliquent la Politique d'investissement responsable de l'UBP, laquelle est consultable à l'adresse <https://www.ubp.com/fr/expertises-dinvestissement/investissement-responsable>.

Toute souscription non fondée sur les derniers prospectus, DICI/KIID, rapports annuels ou semestriels des fonds, ou tout autre document juridique pertinent (les « Documents juridiques des fonds ») ne saurait être acceptée. Les Documents juridiques des fonds peuvent être obtenus gratuitement auprès de l'Union Bancaire Privée, UBP SA, 96-98, rue du Rhône, CP 1320, 1211 Genève 1, Suisse (« UBP »), auprès d'UBP Asset Management (Europe) S.A., 287-289, route d'Arlon, 1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'auprès d'Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS, 112, avenue Kleber, 75016 Paris, France. Le représentant et agent payeur suisse des fonds étrangers mentionnés dans le présent document est l'UBP. Les Documents juridiques des fonds peuvent être obtenus gratuitement auprès de l'UBP, comme indiqué plus haut.

MSCI : Bien que les sociétés fournissant des informations à l'Union Bancaire Privée, UBP SA et les entités de son groupe, y compris mais sans s'y limiter, MSCI ESG Research LLC et ses sociétés affiliées (ci-après les « Parties ESG »), obtiennent des informations auprès de sources qu'elles considèrent comme fiables, les Parties ESG ne garantissent pas l'originalité, la précision et/ou l'exhaustivité des données mentionnées dans le présent document. Les Parties ESG déclinent toute responsabilité, de quelque nature qu'elle soit, quant aux données mentionnées dans le présent document, et elles ne sont pas responsables des erreurs ou omissions que ce dernier pourrait contenir en lien avec les informations fournies. En outre, et sans restreindre pour autant le caractère général de ce qui précède, les Parties ESG ne sont pas responsables des dommages directs, indirects, particuliers, à caractère punitif, consécutifs ou de tout autre préjudice (y compris les pertes de profits), même si celles-ci ont été informées de la possibilité de tels préjudices ou dommages.

Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS est une société de gestion agréée et réglementée en France par l'Autorité des marchés financiers (AMF) - n° d'agrément GP98041 ; 112, avenue Kleber | 75016 Paris, France T +33 1 75 77 80 80 Fax +33 1 44 50 16 19 [www.ubpamfrance.com](http://www.ubpamfrance.com) ; le nom commercial de la société est UBP Asset Management (France).

